



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 14 FEVRIER 1874.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 février 1874.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. James Milway et Duncan McRae, conseillers municipaux pour la municipalité des townships de Harrington et Union.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 février 1874.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Jas. Crothers and Jean Baptiste Dandurand, conseillers municipaux pour la municipalité de Notre-Dame des Anges.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 février 1874.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Wm. George Fairburn et Stephen Moorehead, conseillers municipaux pour la municipalité des townships de Leslie et Clapham.

553

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 février 1874.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'adjoindre Charles W. Carrier, écuyer, au conseil des arts et manufactures de la province de Québec, en remplacement de l'Honorable Eugène Chinic, démissionnaire.

557

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 11 février 1874.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer M. Joseph Loyer, conseiller municipal pour la paroisse de Sainte-Béatrix, comté de Joliette.

575

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 14th FEBRUARY, 1874

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 10th February, 1874.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. James Milway and Duncan McRae, municipal councillors for the municipality of the townships of Harrington and Union.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 10th February, 1874.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Jas. Crothers and Jean Baptiste Dandurand, municipal councillors for the municipality of Notre-Dame des Anges.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 10th February, 1874.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Wm. George Fairburn and Stephen Moorehead, municipal councillors for the municipality of the townships of Leslie and Clapham.

554

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 10th February, 1874.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to associate Charles W. Carrier, esquire, to the council of arts and manufactures, vice the Honorable Eugène Chinic, resigned.

558

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 11th February, 1874.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Mr. Joseph Loyer, municipal councillor for the parish of Sainte-Beatrix, county of Joliette.

576

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

GEO. IRVINE, } ATTENDU que François Magloire Proc. Gen. } A Derome, André Elzéar Gauvreau, Simon Joseph Chalifour, Joseph Garon et P. Louis Gauvreau, écuyers, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Saint-Germain de Rimouski, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques ; ET ATTENDU que les dits André Elzéar Gauvreau, Simon Joseph Chalifour et Joseph Garon, trois des dits commissaires, ont, en leur qualité de commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un procès-verbal de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes qu'ils croient le plus expédient d'assigner à la paroisse de SAINT-ALBAN DU CAP ROSIER, située dans le comté de Gaspé, dans le dit diocèse catholique romain de Saint-Germain de Rimouski, comme suit, savoir :

Un territoire de forme irrégulière d'une profondeur de deux milles et demi sur un front de neuf milles sur le Golfe Saint-Laurent, et de six milles sur la Baie de Gaspé, borné au nord-est et à l'est par le Golfe Saint-Laurent, au sud par la Baie de Gaspé, à l'ouest par la ligne latérale est du lot numéro dix-neuf, dans le premier rang sud du canton Cap Rosier, sur la Baie de Gaspé et par les lignes latérales est des deuxième et troisième rangs sud, et au nord-ouest par la ligne de division entre les lots numéro trente-six et trente-sept du deuxième rang nord, suivant le cordon entre le Jit deuxième rang et le premier rang nord jusqu'à la ligne de division entre les lots numéros quarante et quarante-et-un, dans le dit premier rang nord, et de là par la séparation ci-devant en dernier lieu mentionné jusqu'au Golfe Saint-Laurent.

A CES CAUSES, nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes, confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes comme devant être et demeurer celles de la dite paroisse de SAINT-ALBAN DU CAP ROSIER ; Et nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite paroisse de SAINT-ALBAN DU CAP ROSIER, sera une paroisse pour toutes les fins civiles, en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus, tous nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce ONZIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze, et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,

GEDEON OUIMET,
Secrétaire.

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

GEO. IRVINE, } WHEREAS François Magloire De- Atty Genl. } W rome, André Elzéar Gauvreau, Simon Joseph Chalifour, Joseph Garon and P. Louis Gauvreau, esquires, have been duly appointed commissioners for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the roman catholic diocese of Saint Germain de Rimouski, canonically acknowledged and erected in Lower Canada, by the ecclesiastical authorities ; AND WHEREAS the said André Elzéar Gauvreau, Simon Joseph Chalifour and Joseph Garon, three of the said commissioners, have, as such commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said act, made to the Lieutenant Governor of Our Province of Quebec, a return of their opinion, with a procès verbal of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of SAINT ALBAN DU CAP ROSIER, situate in the county of Gaspé, in the said roman catholic diocese of Saint Germain de Rimouski, to be as follows, that is to say :

A certain territory of irregular form having a depth of two miles and a half, on a front of nine miles on the Gulf of Saint Lawrence, and of six miles on the Bay of Gaspé, bounded on the north-east and on the east by the Gulf of Saint Lawrence, on the south by the Bay of Gaspé ; on the west by the east lateral line of the lot number nineteen in the first range south of the township of Cap Rosier, on the Bay of Gaspé, and by the east lateral lines of the second and third ranges south, and on the north-west by the line of division between the lots number thirty-six and thirty-seven of the second range north, following the range line between the said second range and the first range north, as far as the line of division between the lots numbers forty and forty-one in the said first range north, and then by this last mentioned line of division to the Gulf of Saint Lawrence.

NOW KNOW YE, that we have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries to be and remain those of the parish of SAINT ALBAN DU CAP ROSIER : and we have erected and declared, and do by these presents erect and declare the said parish of SAINT ALBAN DU CAP ROSIER, to be a parish for all civil purposes agreeably to the provisions of the aforesaid act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE EDUARD CARON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this ELEVENTH day of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, and in the thirty-seventh year of Our Reign.

By command,

GÉDÉON OUIMET,
Secretary.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.—SALUT :

PROCLAMATION.

Geo. IRVINE, } ATTENDU que François Magloire
Proc. Gén. } Derome, André Elzéar Gauvreau,
Simon Joseph Chalifour, Joseph Garon et P. Louis
Gauvreau, écuyers, ont été dûment nommés commis-
saires pour les fins du chapitre dix-huit des statuts
refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse
catholique romain de Saint Germain de Rimouski, tel
que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-
Canada, par les autorités ecclésiastiques ; ET ATTENDU
que les dits André Elzéar Gauvreau, Simon Joseph
Chalifour et P. Louis Gauvreau, trois des dits commis-
saires, ont, en leur qualité de commissaires comme
susdit, par et en vertu des dispositions contenues
dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au
Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec,
accompagné d'un procès-verbal de leurs procédés, par
lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes
qu'ils croient le plus expédient d'assigner à la paroisse
de SAINT-GODEFROI, située dans le comté de Bona-
venture, dans le dit diocèse catholique romain de
Saint-Germain de Rimouski, comme suit, savoir :

Un certain territoire contenant six milles et cin-
quante-trois chaînes de largeur sur la profondeur de
quatre rangs réguliers, dans la ligne nord-est, située
dans le township « Hope, » borné en front du côté sud,
dans toute sa largeur par le rivage de la Baie des
Chaleurs, à l'ouest à la ligne entre les Nos. 11 et 12,
dans le premier rang, à celle entre les Nos. 13 et 14
dans le deuxième rang, et enfin à celle entre les Nos.
41 et 42 dans le troisième et quatrième rangs jusqu'à
la profondeur du dit quatrième rang ; au nord au
cordon extérieur du dit quatrième rang ; et à l'est à la
ligne latérale entre le dit township « Hope » et celui
de « Port Daniel. »

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et
reconnu, et par les présentes confirmons, établissons
et reconnaissons les dites limites et bornes comme dev-
ant être et demeurer celles de la dite paroisse de
SAINT-GODEFROI ; Et Nous avons ordonné et
déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons
que la dite paroisse de SAINT-GODEFROI, sera une
paroisse pour toutes les fins civiles en conformité des
dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous
autres que les présentes pourront concerner, sont re-
quis de prendre connaissance et de se conduire en
conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos
présentes Lettres Patentes, et à icelles
fait apposer le Grand Sceau de Notre
dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre
Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-
EDOUARD CARON, Lieutenant-Gou-
verneur de Notre dite Province de Qué-
bec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre
Cité de Québec, dans Notre dite Pro-
vince de Québec, ce DIXIEME jour de
FEBRIER, dans l'année de Notre-Sei-
gneur mil huit cent soixante-et-quatorze
et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,

GEDEON OUMET,

579

Secrétaire.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-
Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur
de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou
qu'icelles pourront concerner.—SALUT :

PROCLAMATION.

Geo. IRVINE, } ATTENDU que Adolphe Malhiot,
Proc. Gén. } Magloire Turcot, Romuald Saint
Jacques, Auguste C. Papineau et Henri Barbeau,

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United
Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen,
Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the
same may concern.—GREETING :

A PROCLAMATION.

Geo. IRVINE, } WHEREAS François Magloire De-
Atty. Genl. } rôme, André Elzéar Gauvreau,
Simon Joseph Chalifour, Joseph Garon et P. Louis
Gauvreau, esquires, have been duly appointed commis-
sioners for the purposes of chapter eighteen of the
Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for
the roman catholic diocese of Saint Germain de
Rimouski, canonically acknowledged and erected in
Lower Canada, by the Ecclesiastical authorities ; AND
WHEREAS the said André Elzéar Gauvreau, Simon
Joseph Chalifour and P. Louis Gauvreau, three of the
said commissioners, have, as such commissioners as
aforesaid, under and by virtue of the provisions
contained in the said act, made to the Lieutenant-
Governor of Our Province of Quebec, a return of their
opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings by
which they describe and declare the limits and bound-
aries which they think most expedient to be assigned
to the parish of SAINT GODEFROI, situate in the
county of Bonaventure, in the said roman catholic
diocese of Saint-Germain de Rimouski, to be as
follows, that is to say :

A territory extending on a front of six miles and
fifty-three chains in its greatest breadth, by the depth of
four regular ranges on the north-east line ; the said
parish being situate in the township of « Hope, » and
being bounded in front towards the south throughout
its entire breadth by the shore of the Bay of Chaleur ;
towards the west by the line between Nos. 11 and 12
in the first range, by that between Nos. 13 and 14
in the second range, and lastly by that between Nos.
41 and 42 in the third and fourth ranges as far as the
depth of the said fourth range towards the north by
the rear or northerly line of the said fourth range ;
and towards the east by the lateral line between the
said township of Hope and that of Port Daniel.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, estab-
lished and recognised, and by these presents do con-
firm, establish and recognise the aforesaid limits and
boundaries to be and remain those of the parish of
SAINT GODEFROI ; And We have erected and
declared, and do by these presents erect and declare
the said parish of SAINT GODEFROI, to be a parish
for all civil purposes agreeably to the provisions of
the aforesaid act.

Of all which Our loving subjects and all others whom
these presents may concern, are hereby required to
take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused
these Our Letters to be made Patent,
and the Great Seal of Our said Province
of Quebec to be hereunto affixed : WIT-
NESS, Our Trusty and Well-beloved the
Honorable RENE EDOUARD CARON,
Lieutenant-Governor of Our said Pro-
vince of Quebec.

At Our Government House, in Our City of
Quebec, in Our said Province, this
TENTH day of FEBRUARY, in the year
of Our Lord, one thousand eight hundred
and seventy-four, and in the thirty-
seventh year of Our Reign.

By Command,

GEDEON OUMET,

580

Secretary.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United
Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen
Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the
same may concern.—GREETING :

A PROCLAMATION.

Geo. IRVINE, } WHEREAS Adolphe Malhiot, Ma-
Atty. Genl. } gloire Turcot, Romuald Saint
Jacques, Auguste C. Papineau and Henri Barbeau,

écuyers, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des statuts refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Saint-Hyacinthe, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques; Et ATTENDU que les dits Adolphe Malhiot, Magloire Turcot et Henri Barbeau, trois des dits commissaires, ont, en leur qualité de commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de notre Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes qu'ils croient le plus expédient d'assigner à la paroisse de SAINT-VINCENT, située dans le comté de Brome, dans le dit diocèse catholique romain de Saint-Hyacinthe, comme suit, savoir :

Une étendue de territoire d'environ onze milles de front sur six milles de profondeur, borné comme suit, savoir : au nord partie par la ligne qui divise le township de Farnham de celui de Granby jusqu'au lot neuf inclusivement, et partie par la ligne qui divise le quatrième du cinquième rang de Farnham depuis le lot un jusqu'au lot huit inclusivement, à l'est par la ligne qui divise le township de Farnham de celui de Brome, au sud par la ligne qui divise le township de Farnham de celui de Dunham, à l'ouest partie par la ligne entre les lots 29 et 30 qui divise le township de East Farnham de celui de West Farnham, et partie par la ligne qui divise le township de East Farnham de la paroisse de l'Ange-Gardien.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes comme devant être et demeurer celles de la dite paroisse de SAINT-VINCENT; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite paroisse de SAINT-VINCENT sera une paroisse pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous nos féaux sujets, et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SEPTIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-quatorze, et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,

GEDÉON OUMET,
Secrétaire.

541

Avis du Gouvernement.

COPY OF A REPORT of a Committee of the Honorable Council Executive in date du 29 janvier 1874, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 30 janvier 1874.

Sur l'opportunité de vendre sans conditions d'établissement, les terres à bois de chauffage, etc.

L'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne, dans un rapport, en date du vingt-neuf de janvier courant, (1874), expose :

1. Combien il est préjudiciable aux intérêts généraux de la province et de la colonisation en particulier, de continuer à obliger les colons qui ont acheté, ou qui désirent acheter des terres impropres à la culture,

esquires, have been duly appointed Commissioners for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic Diocese of Saint-Hyacinthe, canonically acknowledged and erected in Lower Canada, by the Ecclesiastical authorities; AND WHEREAS the said Adolphe Malhiot, Magloire Turcot and Henri Barbeau, three of the said Commissioners, have, as such Commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said act, made to the Lieutenant-Governor of Our Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most-expedient to be assigned to the parish of SAINT-VINCENT, situate in the county of Brome, in the said roman catholic diocese of Saint Hyacinthe, to be as follows, that is to say :

An extent of territory of about eleven miles in front by six miles in depth, bounded as follows, that is to say : on the north partly by the line which divides the township of Farnham from that of Granby as far as lot number nine inclusive, and partly by the line which divides the fourth from the fifth range of Farnham from lot No. one to lot No. eight inclusive, on the east by the line which divides the township of Farnham from that of Brome, on the south by the line which divides the township of Farnham from that of Dunham, and on the west partly by the line between lots Nos. 29 and 30 which divides that part of the township of Farnham known as East Farnham from that part of the said township known as West Farnham, and partly by the line which divides the said part of the township of Farnham known as East Farnham from the parish of l'Ange-Gardien.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries to be and remain those of the parish of SAINT VINCENT; AND We have erected and declared, and do by these presents erect and declare the said parish of SAINT VINCENT to be a parish for all civil purposes agreeably to the provisions of the aforesaid act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this SEVENTH day of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, and in the thirty-seventh year of Our Reign.

By Command,

GEDÉON OUMET,
Secretary.

542

Government Notices.

COPY OF A REPORT of a Committee of the Honorable the Executive Council dated 29th January 1874, approved by the Lieutenant-Governor 30th January 1874.

On the question of selling Firewood lands not subject to conditions of settlement, &c.

The Honorable the Commissioner of Crown Lands in a report dated 29th January 1874, sets forth :

1st. That it is very prejudicial to the general interests of the province and to colonization in particular to continue to oblige settlers who have bought or desire to buy lands unfit for cultivation as firewood

comme terres à bois de chauffage, à remplir des conditions d'établissement, les forçant ainsi à défricher au moins un dixième de leurs lots avant de pouvoir obtenir un titre complet de propriété, même lorsque l'on sait que ces terrains, défrichés en entier ne pourraient fournir des produits agricoles suffisants pour la subsistance du colon et de celle de sa famille.

2. Que ces déboisements inutiles, dans presque tous les cas doivent nécessairement produire les résultats les plus nuisibles à l'agriculture, tandis que, d'autre part, les feux allumés pour brûler les bois provenant des défrichements peuvent être causes d'incendies désastreux.

3. Que ces bois ainsi abattus et brûlés, pourraient être de plus grand service, comme bois de chauffage, lequel devient de jour en jour, de plus en plus rare dans toutes les parties du pays.

L'Honorable Commissaire, en considération de ce qui ci-dessus allégué, recommande qu'il soit autorisé, en vertu de la 15^e clause de l'acte 32, Vict. ch. 11, intitulé "Acte concernant la vente et l'administration des terres publiques," à vendre ou à faire vendre par ses agents ou autres officiers dûment autorisés des terres prises dans la classe des terres dites impropres à la culture, aux termes, prix et conditions qui suivent, savoir :

1. Aucune telle terre ne pourra être ainsi vendue, tant qu'elle est et sera sous licence de coupe de bois.

2. Il ne sera permis à aucune personne d'acheter plus de cinquante acres en superficie ou environ, soit totalité, moitié, quart, ou autre partie aliquote d'un lot.

3. Cette permission ne sera accordée qu'à celui qui est chef de famille ou de maison, et qui n'est pas déjà propriétaire d'une terre à bois, achetée de la couronne.

4. Il ne sera permis à qui que ce soit d'acheter une telle terre à bois de chauffage située à plus de vingt-cinq milles de sa résidence.

5. Ces terres à bois seront divisées en quatre catégories, d'après inspection, soit générale, soit spéciale, de l'agent local ou de tout autre qu'il plaira au dit commissaire autoriser à cet effet, et, à chacune des quatre catégories, sera assigné un prix spécial, le tout ainsi qu'il suit :

1^{ère} catégorie.—Terres où le bois franc domine, c'est-à-dire boisées presque en totalité d'érable, de mérisier ou autre bois franc. Prix, une piastre par acre.

2^{me} catégorie.—Terres de bois mêlé, c'est-à-dire boisées de bois franc et de diverses sortes de bois mou, presque en égale quantité. Prix, soixante-et-quinze centins par acre.

3^{me} catégorie.—Terres où le bois mou domine, c'est-à-dire presque en totalité, d'épinette, de sapin et autres bois mous. Prix, quarante centins par acre.

4^{me} catégorie.—Cette catégorie comprend les terres comprises dans les trois autres catégories, mais sur lesquelles se trouve un nombre assez notable d'arbres de pin et d'épinette propre au commerce, et qui, d'après l'opinion du dit Commissaire des Terres, sur informations de ses agents ou autres officiers, suffit pour augmenter la valeur de la terre. Prix additionnel au prix déjà fixé pour chaque catégorie respective, cinquante centins l'acre.

6. Outre le prix de ces terres fixé comme susdit, l'acheteur devra payer en achetant, les frais d'inspection de son lot, lorsqu'il y aura eu une inspection spéciale, et sa quote-part d'inspection générale, lorsqu'il y aura lieu, le tout à être réglé par le Commissaire des Terres de la couronne.

7. Le prix de ces terres sera payable, au choix et option de l'acquéreur, au comptant, ou en cinq versements égaux ou annuels, dont l'un payable lors de la vente, et les quatre autres annuellement avec intérêt, ainsi qu'il est de règle et d'usage dans les ventes aux conditions d'établissement; mais si l'acquéreur choisit le paiement par versements, il ne lui sera permis de couper et prendre du bois sur son lot, avant le paiement du dernier et final versement, que pour son propre besoin, sans pouvoir en vendre, ni faire aucun commerce, ni en disposer d'aucune manière en faveur de qui que ce soit, sous peine de révocation de la vente; et, s'il néglige ou refuse de payer aucun des versements dus, la permission de couper du bois sur ce lot, même pour son propre usage, sera révoquée.

8. Dans aucun cas, les lettres-patentes n'émaneront avant le paiement complet du lot, et, avant l'émission des dites lettres-patentes, aucun transport des

lands to fulfil the conditions of settlement by clearing at least a tenth part of such lots before they can get Letters-Patent therefor, even when it is known that if the land were wholly cleared it would be impossible to raise sufficient produce on it for the subsistence of the settler and his family.

2nd. That the result of these useless clearings is for the most part injurious to agriculture, whilst on the other hand the burning of the timber, &c., cut down in making them is liable to give rise to disastrous conflagrations.

3rd. That the timber so cut down and burnt might be put to a much better use as firewood which is daily becoming scarcer and scarcer in all parts of the country.

The Honorable the Commissioner, in consideration of what is alleged in the foregoing clauses recommends that he be authorized, in virtue of the 15th section of the Act 32 Vict., Cap. 11, intituled: "An Act respecting the Sale and Management of Public Lands," to sell or cause to be sold by his agents or other officers duly authorized lands in the class styled "unfit for cultivation" at the prices and on the terms and conditions which follow, viz:

1st. No such land shall be sold while under or subject to "timber license."

2nd. No person shall be allowed to purchase more than fifty acres, or thereabouts, of such land, whether the whole, half, quarter or other aliquot part of a lot.

3rd. Such permission shall be given only to the head of a family or household, who is not already proprietor of a wood lot purchased from the Crown.

4th. No person shall be allowed to purchase any such wood lot situate more than twenty-five miles from his residence.

5th. Such woodlands shall be divided into four classes, after inspection, either general or special, by the local agent or any other person whom the commissioner may appoint for that purpose; and a special price shall be set upon each class, as follows:

1st class.—Hard wood lands: *i. e.* lands on which nearly all the timber is maple, birch or other hard wood. Price, one dollar per acre.

2nd class.—Mixed wood lands: *i. e.* lands on which the timber is composed of hard and soft woods in about equal proportions. Price, seventy-five cents per acre.

3rd class.—Softwood lands: *i. e.* lands on which nearly all the timber is spruce, fir and other soft woods. Price, forty cents per acre.

4th class.—Comprising all lands in the other three classes on which there may be a considerable number of pine or spruce trees fit for making merchantable timber, sufficient in the opinion of the Commissioner of Crown Lands, upon the information furnished by his agents or other officers, to augment the value of the land. Price, in addition to that fixed for each class respectively, fifty cents per acre.

6th. Besides the price set upon these lands as above, the purchaser shall, when buying, pay the cost of inspection when a special inspection has been made of his lot, or a proportion of the cost when his lot has been included in a general inspection; the whole to be regulated by the Commissioner of Crown Lands.

7. The price of these lands will be payable, at the option of the purchaser, in one sum, or in five equal annual instalments, one to be paid at the time of purchase, and one of the other four on each of the succeeding four years with interest from the date of purchase, according to the rule and custom with regard to sales of lands subject to conditions of settlement; but if the purchaser choose to pay by instalments, he shall not be permitted to cut and remove any wood from his lot, except for his own use; nor to sell nor dispose of any of it in any way to any person whomsoever before payment of the last instalment, under pain of cancellation of the sale; and if he neglect or refuse to pay any of the instalments due, the permission to cut wood upon the lot, even for his own use, shall be revoked.

8. In no case shall Letters Patent be issued for a lot before it is paid for in full, nor before the issue of such Letters Patent shall any transfer of the rights of

droits de l'acquéreur ne sera reconnu, et ce sera une condition telle, que, en cas de tel transport, la vente du terrain pourra être révoquée par le dit Commissaire des Terres pour défaut d'accomplissement des conditions de la vente, et ce, en vertu des lois permettant telle révoquée, à moins toutefois que le dit Commissaire ne juge à propos d'approuver tel transport, pour des raisons justes et équitables.

9. Il sera loisible aux personnes qui ont acheté des terres aux conditions d'établissement et qui n'ont pas encore rempli ces conditions, d'acquérir cent acres de ces dites terres, si elles sont impropres à la culture, en payant la différence entre le prix du premier achat, et le prix fixé pour les terres à bois, pourvu que ces terres n'aient pas été distraites d'un territoire sous licence de coupe de bois.

Le comité concourt dans le rapport ci-dessus, et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

Certifié,

F. FORTIER,
G. C. E.

543

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à W. McWaters, des lots Nos. quarante-deux, quarante-trois et quarante-quatre, dans le septième rang N.-E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à W. Donaldson, jr., des lots Nos. quarante et quarante-un, dans le septième rang N.-E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à Ths. Reynolds, des lots Nos. dix-huit et dix-neuf, dans le huitième rang N.-E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à Alexandre Hart, de la moitié N. O. du lot No. vingt-trois, et de la totalité des lots Nos. vingt-quatre et vingt-cinq dans le huitième rang N. E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à D. L. McDougall, des lots Nos. vingt-six

the purchaser be recognized: and it shall be a condition that in case of any such transfer being so made before the issue of Letters Patent, the sale of the land may be cancelled by the Commissioner of Crown Lands as for non performance of the conditions thereof, in virtue of the law permitting such cancellation, provided always that the Commissioner do not judge it expedient to approve of such transfer for just and equitable reasons.

9th. It shall be lawful for persons who have purchased land subject to conditions of settlement, and who have not yet fulfilled such conditions, to acquire one hundred acres of such land as woodland if it is unfit for cultivation, on paying the difference between the price of the first purchase and that fixed for the class of woodlands to which their lots belong, provided that they have not been taken out of a territory under timber license.

The committee concur in the above report and submit it for the approval of the Lieutenant-Governor.

Certified,

F. FORTIER,
Clk. Ex. C.

544

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to W. McWaters, of lots Nos. forty-two, forty-three and forty-four, in the seventh range N.-E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the act 32 Victoria, chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Quebec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, Chapter 8, notice is hereby given that the sale made to W. Donaldson, jr., of lots Nos. forty and forty-one, in the seventh range N.-E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Quebec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to Ths. Reynolds, of lots Nos. eighteen and nineteen, in the eighth range N.-E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Quebec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to Alexandre Hart, of the N. W. half of lot No. twenty-three and lots Nos. twenty-four and twenty-five, in the eighth range N. E., of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Quebec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to D. L. McDougall, of lots Nos. twenty-

ét vingt-sept, dans le huitième rang N.-E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire, T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à H. L. McDougall, des lots Nos. vingt-huit et vingt-neuf, dans le huitième rang N.-E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à Geo. C. McDougall, des lots Nos. trente et trente-un, dans le huitième rang N. E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à H. S. C. McDougall, des lots Nos. trente-deux et trente-trois, dans le huitième rang N. E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire, T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à Ths. Davidson, de la moitié S.-O. du lot No. trente-quatre, dans le huitième rang N.-E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à John G. Barrows, des lots Nos. quarante-trois et quarante-quatre, dans le huitième rang N. E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à George Fellows, des lots Nos. seize et dix-sept, dans le sixième rang N.-E. du canton de Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire, T. C.

Québec, 11 février 1874.

six and twenty-seven, in the eighth range N.-E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Québec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to H. L. McDougall, of lots Nos. twenty-eight and twenty-nine, in the eighth range N.-E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Québec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to Geo. C. McDougall, of lots Nos. thirty and thirty-one, in the eighth range N. E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Québec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to H. S. C. McDougall, of lots Nos. thirty-two and thirty-three, in the eighth range N. E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the act 32 Vict., chapter 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Québec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to Ths. Davidson, of the S.-W. half lot No. thirty-four, in the eighth range N.-E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Québec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to John G. Barrows, of lots Nos. forty-three and forty-four, in the eighth range N.-E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the act 32 Vict. chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Québec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to George Fellows, of lots Nos. sixteen and seventeen, in the sixth range N.-E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Québec, 11th February, 1874.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à Daniel Parent, des lots Nos. dix, onze et douze, dans le cinquième rang N. E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire, T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à George Jessup, des lots Nos. treize et quatorze, dans le cinquième rang N.-E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire, T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que les ventes faites à Alfred Brown des lots Nos. quinze, seize, dix-sept et vingt-huit, dans le cinquième rang N.-E. du canton Watford, ont été annulées sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à Michaël Cahill, des lots Nos. vingt-neuf et trente, dans le cinquième rang N.-E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à Alexandre Rainy, du lot No. trente-un et de la moitié N. O. du lot No. quarante-deux, dans le cinquième rang N. E. du canton de Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire, T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à Thomas Morland, de la moitié S.-E. du lot No. quarante-deux et de la totalité des lots Nos. quarante-trois et quarante-quatre, dans le cinquième rang N.-E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to Daniel Parent, of lots Nos. ten, eleven and twelve, in the fifth range N. E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the act 32 Victoria, chapter 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Quebec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to George Jessup, of lots Nos. thirteen and fourteen, in the fifth range N.-E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Quebec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sales made to Alfred Brown, of lots Nos. fifteen, sixteen, seventeen and twenty-eight, in the fifth range N.-E. of the township of Watford, have been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Quebec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to Michael Cahill, of lots Nos. twenty-nine and thirty, in the fifth range N.-E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Quebec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to Alexander Rainy, of lot No. thirty-one and the N. W. half of lot No. forty-two, in the fifth range N. E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Quebec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to Thomas Morland, of the S.-E. half of lot No. forty-two and lots Nos. forty-three and forty-four, in the fifth range N.-E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Quebec, 11th February, 1874.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.)

AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à Thomas Reynolds, des lots Nos. trois et quatre, dans le sixième rang N.-E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chap. 11.

P. FORTIN,
Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.)

AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à Frédéric Côté, des lots Nos. trente-huit et trente-neuf, dans le septième rang N. E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.)

AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à Bradish Billing, des lots cinq et six dans le sixième rang N.-E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire, T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.)

AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à Henry Patrimieux, du lot No. huit, dans le sixième rang N.-E. et du lot No. dix-sept, dans le septième rang N.-E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.)

AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à John Mercier, de la moitié S.-E. du lot No. douze et de la totalité du lot No. treize, dans le sixième rang N.-E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.)

AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à Robert Mercier, des lots Nos. quatorze et quinze, dans le sixième rang N. E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.)

AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victo.

'PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.)

NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to Thomas Reynolds, of lots Nos. three and four, in the sixth range N.-E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Quebec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.)

NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to Frédéric Côté, of lots Nos. thirty-eight and thirty-nine, in the seventh range N. E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Quebec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.)

NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to Bradish Billing, of lots Nos. five and six, in the sixth N.-E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Quebec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.)

NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to Henry Patrimieux, of lot No. eight in the sixth range N. E., and lot No. seventeen in the seventh range N. E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Quebec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.)

NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to John Mercier, of the S.-E. half of lot No. twelve, and lot No. thirteen, in the sixth range N.-E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vic., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Quebec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.)

NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to Robert Mercier, of lots Nos. fourteen and fifteen, in the sixth range N. E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner,

Quebec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.)

NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36

ria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à John Watson, des lots Nos. dix-neuf et vingt, dans le sixième rang N.-E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN, Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à Joseph Marantelle, des lots Nos. vingt-un et vingt-deux, dans le sixième rang N. E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN, Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à James Hutton, des lots Nos. trente et trente-un, dans le sixième rang N.-E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN, Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à James Rose, de la moitié S.-E. des lots Nos. trente-huit et trente-neuf, et de la totalité du lot No. quarante, dans le sixième rang N.-E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN, Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à Charles Watson, des lots Nos. quarante-un et quarante-deux, dans le sixième rang N. E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN, Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à James Hutton, de la moitié N.-O. des lots Nos. trente-huit et trente-neuf, dans le sixième rang N.-E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN, Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que les ventes faites à James Hutton, des lots Nos. un, deux, trois, quatre, cinq, six, quinze et seize, dans le septième rang N.-E. du canton Watford, ont été annulées sous

Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to John Watson, of lots Nos. nineteen and twenty, in the sixth range N.-E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN, Commissioner.

Quebec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to Joseph Marantelle, of lots Nos. twenty-one and twenty-two, in the sixth range N. E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN, Commissioner.

Quebec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to James Hutton, of lots Nos. thirty and thirty-one, in the sixth range N.-E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN, Commissioner.

Quebec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to James Rose, of the S.-E. half of lots Nos. thirty-eight and thirty-nine, and lot forty, in the sixth range N.-E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the act 32 Victoria, chap. 11.

P. FORTIN, Commissioner.

Quebec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 32 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to Charles Watson, of lots Nos. forty-one and forty-two, in the sixth range N. E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chap. 11.

P. FORTIN, Commissioner.

Quebec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to James Hutton, of the N.-W. half of lots Nos. thirty-eight and thirty-nine, in the sixth range N.-E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN, Commissioner.

Quebec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sales made to James Hutton, of lots Nos. one, two, three, four, five, six, fifteen and sixteen, in the seventh range N.-E. of the township of Watford, have been

l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à James Robertson, des lots Nos. quarante-trois et quarante-quatre, dans le sixième rang N.-E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à George Shipley, des lots Nos. dix-huit et dix-neuf, dans le septième rang N.-E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à Mills Cowan, des lots Nos. vingt et vingt-un, dans le septième rang N.-E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à Robert John Ross, du lot No. vingt-deux, dans le septième rang N.-E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à William Cowan, du lot No. vingt-trois, dans le septième rang N.-E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à James Hutton, de la moitié S.-E. du lot No. trente-quatre, et de la moitié N.-O. des lots Nos. trente-cinq et trente-six, dans le septième rang N.-E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

cancelled under the authority of the act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Quebec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to James Robertson, of lots Nos. forty-three and forty-four, in the sixth range N.-E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Quebec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to George Shipley, of lots Nos. eighteen and nineteen, in the seventh range N.-E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Quebec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to Mills Cowan, of lots Nos. twenty and twenty-one, in the seventh range N.-E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Quebec, 11th February 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to Robert John Ross, of lot No. twenty-two, in the seventh range N.-E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Quebec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to Wm. Cowan, of lot No. twenty-three, in the seventh range N.-E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Quebec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to James Hutton, of the S.-E. half of lot No. thirty-four, and the N.-W. halves of lots Nos. thirty-five and thirty-six, in the seventh range N.-E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the act 32 Victoria, chapter 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Quebec, 11th February, 1874.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. 1226.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à John Cook, des moitiés S.-E. des lots Nos. trente-cinq et trente-six et de la totalité du lot No. trente-sept, dans le septième rang N.-E. du canton Watford, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 14.

P. FORTIN,
Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à Maurice Cain, du demi nord, du lot No. dix-huit, dans le onzième rang, et demi-sud du lot numéro vingt dans le douzième rang du canton Onslow, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire T. C.

Québec, 12 février 1874.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à Christophe Létourneau, des trois quarts ouest du lot No. dix, dans le premier rang du canton Ely, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire T. C.

Québec, 11 février 1874.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de l' " Acte d'incorporation des compagnies à fonds social, " des lettres-patentes supplémentaires ont été émises aujourd'hui, sous le grand sceau de la province de Québec, en date du dixième jour de février mil huit cent soixante-quatorze, par lesquelles le fonds social de la compagnie des Moulins à coton de V. Hudon, Hochelaga, est augmenté de deux cent mille piastres à six cent mille piastres.

Daté au bureau du Secrétaire de la Province de Québec, ce onzième jour de février mil huit cent soixante-quatorze.

621

PH. J. JOLICOEUR,
Assistant-Secrétaire.

PROVINCE DE QUÉBEC,

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 1er février 1873.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour le permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir :

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. 1226.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to John Cook, of S.-E. halves of lots Nos. thirty-five and thirty-six, and lot thirty-seven, in the seventh range N.-E. of the township of Watford, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Québec, 11th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to Maurice Cain, of the north half of lot No. eighteen, in the eleventh range, and of the south half of lot number twenty in the twelfth range of the township of Onslow, has been cancelled under the authority of the act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Quebec, 12th February, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to Christophe Létourneau of west three quarters lot No. ten, in the first range of the township of Ely, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Quebec, 11th February, 1874.

Public notice is hereby given, that under the joint stock companies incorporation Act, supplementary letters-patent have been this day issued under the great seal of the province of Quebec, bearing date the tenth day of February, one thousand eight hundred and seventy-four, whereby the total capital stock of the " Compagnie des Moulins à coton de V. Hudon, " Hochelaga, is increased from two hundred thousand dollars to six hundred thousand dollars.

Dated at the office of the Secretary of the Province of Quebec, this eleventh day of February, one thousand eight hundred and seventy-four.

622

PH. J. JOLICOEUR,
Assistant-Secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Quebec, 1st February, 1873.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'Assemblée Législative.

2 455

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.
Quebec, 8 novembre 1873.

Avis est donné par la présente que les dissidents de Franklin, dans le comté de Huntingdon, n'ayant pas eu d'école en opération pendant plus d'un an, soit dans leur propre municipalité, soit conjointement avec d'autres syndics dans une municipalité voisine, et paraissant ne pas mettre, de bonne foi, la loi scolaire à exécution, et ne prendre aucune mesure pour avoir des écoles, je recommanderai au lieutenant-gouverneur en conseil que la corporation des syndics des écoles dissidentes de la dite municipalité soit déclarée dissoute, quand trois mois se seront écoulés depuis la date du présent avis, en conformité de la seizième section de la 32e Victoria, chap. 16.

(Signé), G. OUMET,
Ministre de l'Instruction Publique.

3 387

Demande au Parlement.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour l'incorporation d'une compagnie pour la construction d'un chemin de fer depuis un point sur le Saint-Laurent, dans la paroisse de Sainte-Angèle de Laval, jusqu'au village de Richmond, en passant par le township de Wendover Trois-Rivières, 24 janvier 1874.

389 2

Avis Divers.

Avis est par le présent donné que la société qui existait ci-devant à Montréal, entre feu Thomas Peck et les soussignés, comme marchands et manufacturiers, sous la raison sociale de "Peck, Benny & Cie.," est expirée le 1er jour de février courant; les affaires de la ci-devant société seront transigées et les dettes réglées par nous.

JAMES BENNY,
THOMAS PECK,
WALTER B. PECK, } Associés survivants.

Montréal, 2 février 1874.

En rapport avec ce que dessus, avis est par le présent donné que les soussignés ont formé ce jour une nouvelle société sous les nom et raison de "Peck, Benny & Cie.," pour transiger les affaires comme marchands et manufacturiers comme ci-devant.

JAMES BENNY,
THOMAS PECK,
WALTER B. PECK.

Montréal, 2 février 1874.

459 2

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

456

MINISTRY OF PUBLIC INSTRUCTION.
Quebec, 8th November, 1873.

Notice is hereby given that the dissentients of Franklin, in the county of Huntingdon, having been upwards of a year without schools in operation, either in their own municipality, or jointly with other trustees, in an adjoining municipality, and it appearing that they are not carrying out the school law in good faith, and are taking no steps for obtaining schools, I shall recommend to the Lieutenant Governor in council that, three months after this date, the corporation of school trustees for the dissentients of the said municipality be declared extinct, pursuant to section 16, cap. 16, 32nd Victoria.

(Signed), G. OUMET,
Minister of Public Instruction.

388

Applications to Parliament.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate a Company, for the purpose of constructing a railroad from a point on the river Saint-Lawrence, in the parish of Sainte-Angèle de Laval, to the village of Richmond, passing by the township of Wendover.

Three Rivers, 24th January, 1874. 390

Miscellaneous Notices.

Notice is hereby given that the partnership heretofore carried on at Montreal, by the late Thomas Peck and the undersigned, as merchants and manufacturers, under the firm of "Peck, Benny & Co.," expired on the 1st day of February instant; the business of the late firm will be wound up and all its liabilities settled by us.

JAMES BENNY,
THOMAS PECK,
WALTER B. PECK, } Surviving partners.

Montreal, 2nd February, 1874.

With reference to the above, notice is hereby given that the undersigned have this day entered into a new partnership, under the same name and firm of "Peck, Benny & Co.," to carry on the business of merchants and manufacturers as heretofore.

JAMES BENNY,
THOMAS PECK,
WALTER B. PECK.

Montreal, 2nd February, 1874.

460.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE.

Nous donnons, par le présent, avis que nous avons ce jour formé une société en commandite pour transiger des affaires sous le nom de Cummings, Whitham & Co; qu'Edward V. Moseley est l'associé spécial; qu'Edmund E. Cummings et James Whitham sont les associés généraux et que la société sera continuée durant cinq années à compter de cette date.

EDWARD V. MOSELEY,
EDMUND E. CUMMINGS,
JAMES WHITHAM.

Montréal, 26 janvier 1874. 449 2

AVIS est par le présent donné que les soussignés, Lambert Sarazin, marchand, Léonard Beaudry, horloger, Narcisse-Arthur Boivin, marchand, Godfroy Daignault, marchand, Eusèbe Brodeur, facteur d'orgues, Joseph-Onésime Dion, marchand, Joseph Clopin, cordonnier, Joseph Auray Laferrrière, comptable, tous de la cité de Saint-Hyacinthe, et Pierre Boucher de la Bruère, avocat, et Alphonse Raymond, marchand, de la paroisse de Notre-Dame de Saint-Hyacinthe, dans la province de Québec, demanderont en temps et lieu, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en conseil, des lettres-patentes pour incorporer une compagnie qui sera appelée "La compagnie de chaussures de Saint-Hyacinthe, (The Saint-Hyacinthe boot and shoe Company.)" L'objet de son incorporation est de fabriquer et vendre toutes espèces de chaussures, et de transiger toute affaire ayant rapport à ce commerce, comme compagnie commerciale. La principale place d'affaires sera dans la cité de Saint-Hyacinthe. Les dits Lambert Sarazin, Léonard Beaudry, Godfroy Daignault, Eusèbe Brodeur, Joseph Clopin, Joseph-Auray-Laferrrière, Pierre Boucher de la Bruère et Alphonse Raymond, tous sujets de Sa Majesté et résidant en Canada, seront les premiers directeurs de la dite compagnie. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de cinquante mille piastres, divisé en cent actions de cinq cents piastres chaque action.

BOUCHER DE LABRÈRE,	A. RAYMOND,
EUSÈBE BRODEUR,	JOS. O. DION,
LÉONARD BEAUDRY,	L. SARAZIN,
N. A. BOVIN,	JOSEPH CLOPIN,
GODFROY DAIGNAULT,	JOSEPH LAFERRIÈRE.

Saint-Hyacinthe, 13 janvier 1874. 229 5

Canada
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec, } No. 1622.
Theotiste Beaulac, épouse de Joseph Vermette, dûment autorisée à ester en justice contre son dit époux, la dite Theotiste Beaulac résidant en la paroisse Saint-Sauveur, contre Joseph Vermette, du dit lieu de Saint-Sauveur, corroyeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour intentée en la présente cause, rapportable le quatorze janvier prochain.

JOS. G. BOSSÉ,
Proc de la Demanderesse.
Québec, 31 décembre 1873. 115 6

DISSOLUTION.

La société qui existait ci-devant entre les soussignés, sous les nom et raison de "Ovide Ste. Marie," a été dissoute de consentement mutuel, le trente-unième jour de janvier dernier, 1874. Ovide Ste. Marie est autorisé personnellement de régler toutes les affaires de la dite société.

2 531
OVIDE STE. MARIE,
E. JAS. PICKUP.

ACTE CONCERNANT L'INCORPORATION DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL.

La Compagnie dite The Adams Tobacco Company.
Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des Lettres-Patentes sous le Grand Sceau, leur octroyant une charte constituant elles et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans cette compagnie à être créée, par ces Lettres-Patentes, en corps politique et incorporé sous le nom de "The Adams Tobacco Company," en vertu des dispositions du dit acte.

LIMITED PARTNERSHIP.

We hereby give notice that we have this day formed a limited partnership to carry on business under the name of Cummings, Whitham & Co. That Edward V Moseley is the special partner and Edmund E. Cummings and James Whitham are the general partners and that the copartnership shall continue for five years from date hereof.

EDWARD V. MOSELEY,
EDMUND E. CUMMINGS,
JAMES WHITHAM.

Montreal, 26th January, 1874. 450

NOTICE is hereby given, that the undersigned, Lambert Sarazin, trader, Léonard Beaudry, watchmaker, Narcisse Arthur Boivin, merchant, Godfroy Daignault, merchant, Eusèbe Brodeur, organ maker, Joseph Onésime Dion, merchant, Joseph Clopin, shoemaker, Joseph Auray Laferrrière, book-keeper, all of the city of Saint Hyacinthe, and Pierre Boucher de LaBruère, advocate, and Alphonse Raymond, merchant, both of the parish of Notre Dame de Saint-Hyacinthe, in the province of Quebec, will in due course make application, under the provisions of the Joint Stock Company's Incorporation Act, unto His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, in council, for Letters-Patent to incorporate a company to be called "The Saint Hyacinthe Boot and Shoe Company," (La compagnie de chaussures de Saint-Hyacinthe.) The object of whose incorporation is to manufacture and sell all kinds of boots and shoes and carry on all trading incident to that business, as a commercial company. The chief place of business will be the city of Saint Hyacinthe. The said Lambert Sarazin, Léonard Beaudry, Godfroy Daignault, Eusèbe Brodeur, Joseph Clopin, Joseph Auray-Laferrrière, Pierre Boucher de LaBruère and Alphonse Raymond, all subjects of Her Majesty, will be the first directors of the said company. The capital stock of the said company is to be fifty thousand dollars, divided in one hundred shares of five hundred dollars each.

BOUCHER DE LABRÈRE,	A. RAYMOND,
EUSÈBE BRODEUR,	JOS. O. DION,
LÉONARD BEAUDRY,	L. SARAZIN,
N. A. BOVIN,	JOSEPH CLOPIN,
GODFROY DAIGNAULT,	JOSEPH LAFERRIÈRE.

Saint Hyacinthe, 13th January, 1874. 230

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec, } No. 1622.
Theotiste Beaulac, wife of Joseph Vermette, duly authorized to institute legal proceedings against her said husband, the said Theotiste Beaulac residing in the parish of Saint Sauveur, against Joseph Vermette, of Saint Sauveur aforesaid, currier.
An action for separation as to property has been this day instituted in the present cause, returnable on the fourteenth day of January next.

JOS. G. BOSSÉ,
Atty. for Plaintiff.
Québec, 31st December, 1873. 116

DISSOLUTION.

The partnership heretofore existing between the undersigned under the name, style and firm of "Ovide Ste. Marie," has been dissolved by mutual consent on the thirty-first January last, 1874. Ovide Ste. Marie is authorised to settle personally all affairs of the said partnership.

532
OVIDE STE. MARIE,
E. JAS. PICKUP.

THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT.

The Adams Tobacco Company.
Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in council, by the persons hereinafter mentioned for Letters Patent under the great seal granting them a charter constituting them, and such other persons as may become shareholders in the company, to be thereby created a body corporate and politic by the name of "The Adams Tobacco Company" under the provisions of the said act.

L'objet pour lequel l'incorporation de la dite compagnie est demandée, est pour manufacturer le tabac dans toutes ses diverses branches, pour acquérir tels immeubles, machines, instruments qui seront nécessaires pour transiger telles affaires.

La localité dans cette province où les opérations de la dite compagnie seront poursuivies sera la cité de Montréal, qui sera aussi sa principale place d'affaires.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de trois cent mille piastres, divisé en trois mille actions de cent piastres chacune.

Des requérants sous-mentionnés, les suivants, à savoir: Sir Hugh Allan, Chevalier de Ravenscraig; John Molson, écuyer; William Angus, marchand; James L. Adams, manufacturier, et Edgar McMullen, manufacturier, tous des cité et district de Montréal, dans la province de Québec, desquels les trois premiers sont sujets de Sa Majesté de naissance, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

Sir Hugh Allan, Chevalier de Ravenscraig; Andrew Allan, marchand, John Molson, banquier, William Angus, marchand, l'Honorable John Hamilton, sénateur, l'Honorable Donald A. Smith, écuyer, Edgar McMullen, manufacturier, Maurice Cuvillier, marchand, Thomas W. Ritchie, écuyer, John Macdougall, manufacturier, David J. Craig, syndic officiel, William O'Brien, marchand, Ed. B. Goodacre, écuyer, Edward Goff Penny, éditeur, Thomas Logan, marchand, et James L. Adams, manufacturier, tous de la dite cité de Montréal; Abraham Joseph, de la cité de Québec, dans la dite province, marchand; et Charles T. Bate, marchand, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario.

Par ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,
Leurs Procureurs.
Montréal, 22 janvier 1874. 379 4

The object for which the incorporation of the said company is sought, is the carrying on of the business of manufacturing tobacco in all its various branches, and the acquisition of said real estate, machinery, implements and stock as may be necessary for carrying on said business.

The place within this province where the operations of the said company will be carried on, and where its chief place of business will be, is the city of Montreal.

The amount of the capital stock of the said company will be three hundred thousand dollars, divided into three thousand shares of one hundred dollars each.

Of the undermentioned applicants the following, to wit: Sir Hugh Allan, of Ravenscraig, knight, John Molson, esquire, William Angus, merchant, James L. Adams, manufacturer, and Edgar McMullen, manufacturer, all of the city and district of Montreal, in the province of Quebec, the three first of whom are subjects of Her Majesty by birth, are to be the first directors of said company.

Sir Hugh Allan, of Ravenscraig, knight, Andrew Allan, merchant, John Molson, banker, William Angus, merchant, the Honorable John Hamilton, senator, the Honorable Donald A. Smith, esquire, Edgar McMullen, manufacturer, Maurice Cuvillier, merchant, Thomas W. Ritchie, esquire, John Macdougall, manufacturer, David J. Craig, official assignee, William O'Brien, merchant, Ed. B. Goodacre, esquire, Edward Goff Penny, publisher, Thomas Logan, merchant, and James L. Adams, manufacturer, all of the said city of Montreal, Abraham Joseph, of the city of Quebec, in the said province, merchant, and Charles T. Bate, of the city of Ottawa, in the province of Ontario, merchant.

By ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,
Their Attorneys.
Montreal, 22nd January, 1874. 380

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Callen, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé sont priés de s'assembler au bureau de Gault, frères et Cie., à Montréal, lundi, le 23 du courant, à 3 heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

H. B. PICKEN, jr.,
Syndic.
533

Montréal, février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de G. Guay, de Québec, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Québec, bâtisse du télégraphe, rue Saint-Pierre, mardi, le septième jour de mars 1874, à 2 heures P. M., pour recevoir l'état de ses affaires et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic ad interim.
537

Québec, 7 février, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Boucher, commerçant, de la cité de Trois-Rivières, failli.

Jé, soussigné, I. L. Clair, de la cité de Trois-Rivières, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, dans le cours d'un mois.

I. L. CLAIR,
Syndic.
545

Trois-Rivières, 7 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Québec. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Joseph Honoré Mayrand, de Québec, failli.

Mercredi, le premier jour d'avril prochain, le failli

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Callen, an Insolvent.

The creditors of the above-named insolvent are requested to meet at the office of Gault, Bros. and Co., Montreal, on Monday, the 23rd instant, at 3 o'clock in the afternoon, for the examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

H. B. PICKEN, jr.,
Assignee.
534

Montreal, February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of G. Guay, of Québec, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me; and the creditors are notified to meet at my office, telegraph buildings, Peter street, on Tuesday, 3rd March 1874, at 2 P. M., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.
538

Québec, 7th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Boucher, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

I, the undersigned, I. L. Clair, of the city of Three Rivers, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

I. L. CLAIR,
Assignee.
540

Three Rivers, 7th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Québec. } Superior Court.

In the matter of Joseph Honoré Mayrand, of Québec, an Insolvent.

On Wednesday, the first day of April next, the in-

demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS MOLONY,
Son procureur *ad litem*.
555

Québec, 12 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Raphaël Charpentier, forgeron, failli.

Je, soussigné, François A. Brien, syndic officiel, de Danville, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, à Danville, jeudi, le douzième jour de mars prochain, à une heure P. M., pour l'examen public du failli et le règlement des affaires en général.

F. A. BRIEN,
Syndic officiel.
559

Danville, 12 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Martin Finn, failli.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, au bureau de Riddell & Evans, North British Chambers, 11, rue de l'Hôpital, jusqu'à mardi, le vingt-quatre du courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

JAMES RIDDELL,
Syndic.
561

Montréal, 4 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Henry Edward Fox, failli.

Je soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 531½, rue Craig, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le 16 mars prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
563

Montréal, 9 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Lacombe et Rousseau, faillis.

Je soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau No. 531½ rue Craig, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le 16 mars prochain, à 3 heures P. M. pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
565

Montréal, 9 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Paul Couture, fabricants de chaussures, failli.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et une assemblée ajournée des créanciers sera tenue à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, mardi, le vingt-quatre du courant, à deux heures P. M., pour décider comment disposer du fonds, et une autre assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, jeudi, le douzième jour de mars, à deux heures P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.
569

Québec, 11 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDMENTS.

Canada,
Province de Québec, }
District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Augustin Hamel, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un

solvent will apply to said court for a discharge under said act.

THOMAS MOLONY,
His Attorney *ad litem*.
556

Quebec, 12th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Raphael Charpentier, blacksmith, an Insolvent.

I, the undersigned, François A. Brien, of Danville, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and a meeting of creditors will be held at my office, at Danville, on Thursday, the twelfth day of March next, at one o'clock P. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally.

F. A. BRIEN,
Official Assignee.
560

Danville, 12th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Martin Finn, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, open to objection, at the office of Riddell & Evans, North British Chambers, 11 Hospital street, until tuesday, the twenty-fourth instant, after which dividend will be paid.

JAMES RIDDELL,
Assignee.
562

Montreal, 4th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Henry Edward Fox.

I the undersigned, Georges Hyacinthe Dumesnil, of this city of Montreal, have been appointed assignee in the matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 531½ Craig street, on the 16th day of March next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.
564

Montreal, 9th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Lacombe et Rousseau, Insolvents.

I the undersigned, Georges Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montréal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims, before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 531½, Craig street, on the 16th march next at 2 o'clock P. M. for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.
566

Montreal, 9th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Paul Couture, boot and shoe manufacturer, an Insolvent.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, official assignee, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and an ajourned meeting of creditors will be held at my office, Saint Peter street, Québec, on tuesday, the twenty-fourth instant, at two o'clock P. M., to decide on the disposal of the stock, and another meeting of creditors will be held at my office, on thursday, the twelfth day of March next, at two o'clock P. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.
570

Quebec, 11th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada,
Province of Québec, }
District of Rimouski. } *In the Superior Court.*

In the matter of Augustin Hamel, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court

acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le dix-septième jour de mars prochain il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

AUGUSTIN HAMEL,
Par A. P. LETENDRE,
Son procureur *ad litem*.

Rimouski, 6 février 1874. 571

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }
Dans l'affaire de James Hildebrand Oakes, de Québec, failli.

Avis public est par le présent donné que mercredi, le premier jour d'avril prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS MOLONY,
Son procureur *ad litem*.

Québec, 14 février 1874. 573

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de DeBellefeuille MacDonald, failli.

Le vingt-six de mars prochain, le failli demandera sa décharge à cette cour en vertu du dit acte.

DEBELLEFEUILLE MACDONALD,
Par LAFLAMME, HUNTINGTON,
MONK & LAFLAMME,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 11 février 1874. 583

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alexander Adam Wilson, *alias* Adam Alexander Wilson, de la cité et district de Montréal, marchand ferronnier, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, Nos. 287 et 289, rue Saint-Paul, dans la cité de Montréal, lundi, le second jour de mars, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,
Syndic provisoire.

Montréal, 11 février 1874. 587

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John M. Parker, tanneur, de Frost village, dans le township et comté de Shefford, failli.

Avis est par le présent donné que le dit failli a déposé à mon bureau un acte de composition et décharge, exécuté par ses créanciers, tel que requis par la loi; et à moins qu'opposition ne soit faite au dit acte de composition et de décharge dans les trois jours juridiques suivant immédiatement le jour de la dernière insertion de cet avis, et expirant le 25ème jour du présent mois, j'agirai suivant la teneur du dit acte.

THOS. BRASSARD,
Syndic.
589

Waterloo, P. Q., 10 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Richard E. Ellison, failli.

Je, soussigné, Jean Moïse Lefebvre, de Knowlton, dans le township de Brome, district de Bedford et province de Québec, notaire public, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir au palais de justice, à Sweetsburg, dans le dit district, mardi, le dixième jour de mars prochain, à une heure de l'après-midi, pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

J. M. LEFEBVRE,
Syndic.

Knowlton, 3 février 1874. 591

a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the seventeenth day of March next, he will apply to the said court for the confirmation of the discharge thereby effected.

AUGUSTIN HAMEL,
Par A. P. LETENDRE,
His Attorney *ad litem*.

Rimouski, 6th February, 1874. 572

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }
In the matter of James Hildebrand Oakes, of Quebec, an Insolvent.

Public notice is hereby given that on Wednesday, the first day of April next, the insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

THOMAS MOLONY,
His Attorney *ad litem*.

Quebec, 14th February, 1874. 574

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of DeBellefeuille MacDonald, an Insolvent.

On the twenty-sixth day of March next, the insolvent will apply to this court for his discharge under this act.

DEBELLEFEUILLE MACDONALD,
Per LAFLAMME, HUNTINGTON,
MONK & LAFLAMME,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 11th February, 1874. 584

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Alexander Adam Wilson *alias* Adam Alexander Wilson, of the city and district of Montreal, hardware merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, Nos. 287 and 289, Saint Paul street, in the city of Montreal, on Monday, the second day of March, at ten of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,
Interim Assignee.

Montreal, 11th February, 1874. 588

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John M. Parker, tanner, of Frost village, in the township and county of Shefford, an Insolvent.

Notice is hereby given that the said insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge, executed by the number of his creditors, representing the value required by law, and if no opposition is made to said deed of composition and discharge within the three juridical days immediately following the day of the last insertion of this notice, expiring the 25th day of this present month, I shall act according to the tenor of the said act.

THOS. BRASSARD,
Assignee.

Waterloo, P. Q., 10th February, 1874. 590

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Richard E. Ellison, an Insolvent.

I, the undersigned, Jean Moïse Lefebvre, of Knowlton, in the township of Brome, in the district of Bedford and province of Québec, notary public, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at the court house, at Sweetsburg, on Tuesday, the tenth day of March next, at one of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs generally.

J. M. LEFEBVRE,
Assignee.

Knowlton, 3rd February, 1874. 592

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John L. Marcou et Cie., commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, en la cité de Montréal, mardi, le vingt-quatrième jour du mois de février courant, à onze heures A. M., afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

N. MIGNAULT,
Syndic provisoire.
593

Longueuil, 11 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Carson et Ovide Malo, tous deux des cité et district de Montréal, y faisant affaires comme marchands-tailleurs, sous les nom et raison de Carson, Malo et Cie., faillis.

Je, soussigné, David J. Craig, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 11, rue de l'Hôpital, lundi, le seizième jour de mars prochain, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public des faillis et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.
597

Montréal, 9 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Reeves, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, David J. Craig, syndic officiel de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leur réclamations sous un mois.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.
599

Montréal, 10 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Coghlan, commerçant, de la paroisse et district de Montréal, aussi bien personnellement que comme associé de la ci-devant société de Morris, Coghlan et Cie., failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont requis de s'assembler à son domicile, au Coteau Saint-Louis, samedi, le vingt-huitième jour de février courant, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

CHS. ALB. VILBON,
Syndic provisoire.

Village Saint-Jean Baptiste,
No. 112, rue Saint-Laurent.
9 février 1874.

595

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Philip O'Brien, des cité et district de Montréal, marchand-tailleur, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 237, rue McGill, à Montréal, lundi, le deuxième jour de mars prochain, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,
Syndic provisoire.
601

Montréal, 9 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Evans et Cie., de Montréal, faillis.

Les créanciers des faillis sus-nommés sont par le présent notifiés qu'ils ont déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de leurs créanciers, représentant les trois quarts en valeur de leurs dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridictionnels après la dernière publication du présent avis, lequel jour aura été, le même jour de février

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of John L. Marcou and Co., of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the city of Montreal, at his place of business, on Tuesday, the twenty-fourth day of February instant, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

N. MIGNAULT,
Interim Assignee.
594

Longueuil, 11th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Carson and Ovide Malo, both of the city and district of Montreal, carrying on business there as merchant tailors under, the name and style of Carson, Malo and Co., Insolvents.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 11, Hospital street, on Monday, the 16th day of March next, at 3 o'clock afternoon, for the public examination of the insolvents and the ordering of the affairs of the estate generally.

DAVID J. CRAIG,
Official Assignee.
598

Montreal, 9th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Reeves, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

DAVID J. CRAIG,
Official Assignee.
600

Montreal, 10th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Thomas Coghlan, of the parish and district of Montreal, trader, as well personally as having been a member of the heretofore firm of Morris, Coghlan & Co., an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his residence, in the Coteau Saint-Louis, on Saturday, the twenty-eighth day of February instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

CHS. ALB. VILBON,
Interim Assignee.

Village Saint Jean Baptiste,
No. 112, Saint Lawrence street.
9th February, 1874.

596

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Philip O'Brien, of the city and district of Montreal, merchant-tailor, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 237, McGill street, in Montreal, on Monday, the second day of March next, at three o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

DAVID J. CRAIG,
Interim Assignee.
602

Montreal, 9th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Evans & Co., of Montreal, Insolvents. The creditors of the above named insolvents are hereby notified that they have deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of their creditors, representing three fourths in value of their liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Saturday, the 9th day of February

courant, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

Les créanciers des dits faillis sont aussi requis de prendre connaissance qu'un premier et dernier bordereau des dividendes du montant de la composition dû par et en vertu du dit acte de composition et de décharge, a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'à vendredi, le 6ème jour de mars prochain, 1874, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN WHYTE,
Syndic.
607

Montréal, 11 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alexandre Garrett et Cie. faillis. Je, soussigné, A. Bourgeau, d'Aylmer, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

A. BOURGÉAU,
Syndic.
605

Aylmer, 10 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Palsgrave & Stethem, commerçants, de Montréal et Toronto, faillis.

Un deuxième bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 28e jour de février courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN WHYTE,
Syndic officiel.
609

Montréal, 11 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

L'affaire de Joseph R. Mead et Charles S. Mead, fabricants de chemises et de cols, faisant affaires comme tels dans la cité de Montréal, sous les noms et raison de J. R. Mead & Compagnie, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, No. 442, rue Saint-Paul, lundi, le 2e mars 1874, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

JAMES RIDDELL,
Syndic provisoire.
611

Montréal, 10 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Owen Lynch écuyer, marchand et brasseur de la ville de Beauharnois, dans le comté et district de Beauharnois, agissant aux présentes tant individuellement que comme représentant la ci-devant société connue sous le nom de "O. Lynch et frère," composée du dit Owen Lynch, le comparant, et de Phillip Lynch, marchand, ci-devant de la paroisse de Sainte-Cécile, dans les comté et district de Beauharnois, et maintenant domicilié à Gaspé, dans le comté de Bonaventure, en cette province; les dits Owen Lynch et Phillip Lynch ayant ci-devant fait affaires en société au dit lieu de Sainte-Cécile sous les noms et raison de "O. Lynch et frère," laquelle société est depuis longtemps dissoute; le dit comparant agissant encore aux présentes tant individuellement que comme représentant la ci-devant société connue sous le nom de "O. et J. Lynch" composée du comparant et de James Lynch, marchand, ci-devant de la ville de Beauharnois, dans les comté et district de Beauharnois, et maintenant absent de cette province; les dits Owen Lynch et James Lynch ayant ci-devant fait affaires en société au dit lieu de Beauharnois, sous les noms et raison de "O. et J. Lynch," laquelle société a été dissoute, dans ou vers le mois de mars de l'an mil huit cent soixante-et-onze; le dit Owen Lynch agissant enfin aux présentes en son propre et privé nom comme ayant depuis la dissolution de la dite société "O. et J. Lynch," fait affaires en la ville de Beauharnois, dans les comté et district susdits, sous le nom de "Owen Lynch," faillis.

Avis est par le présent donné que les faillis sus-nommés ont déposé entre mes mains, un acte de com-

inst., the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

The creditors of said insolvents are also required to take notice that a first and final dividend sheet of the amount of composition due under and by virtue of said deed of composition and discharge has been prepared subject to objection until Friday, the 6th day of March next, 1874, after which dividends will be paid.

JOHN WHYTE,
Assignee.
608

Montreal, 11th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexander Garrett & Co., Insolvents. I, the undersigned, A. Bourgeau, of Aylmer, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

A. BOURGÉAU,
Assignee.
606

Aylmer, 10th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Palsgrave & Stethem, of Montreal and Toronto, traders, Insolvents.

A second dividend sheet has been prepared, subject to objection until the 28th day of February instant, after which dividends will be paid.

JOHN WHYTE,
Official Assignee.
610

Montreal, 11th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Joseph R. Mead and Charles S. Mead, shirt and collar manufacturers, trading together as such at the city of Montreal, under the name and firm of J. R. Mead & Company, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and creditors are notified to meet at their place of business, No. 442, Saint Paul street, on Monday, the 2nd March 1874, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

JAMES RIDDELL,
Interim Assignee.
612

Montreal, 10th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Owen Lynch, of the town of Beauharnois, esquire, merchant and brewer, in the county and district of Beauharnois, acting to these presents as well individually as representing the late firm known under the name of "O. Lynch & Brother," composed of the said Owen Lynch and of Phillip Lynch, heretofore merchant, of the parish of Sainte-Cécile, in the county and district of Beauharnois, and now residing at Gaspé, in the county of Bonaventure, in this province, the said Owen Lynch and Phillip Lynch having heretofore carried business together in partnership at said place of Sainte-Cécile under the name and style of "O. Lynch & Brother," which said firm is since a long time dissolved: the said Owen Lynch also acting to these presents as well individually as representing the late firm known under the name of "O. & J. Lynch," composed of him, said Owen Lynch, and of James Lynch, heretofore merchant, of the town of Beauharnois, in the county and district of Beauharnois, and now absent of this province; the said Owen Lynch and James Lynch, having heretofore carried business together in partnership at Beauharnois aforesaid, under the name, style and firm of "O. & J. Lynch," which said firm was dissolved in or about the month of March in the year one thousand eight hundred and seventy-one; the said Owen Lynch acting at last to these presents in his own and private name as having since the dissolution of the said firm "O. & J. Lynch," carried business in the town of Beauharnois, in the county and district aforesaid, under the name of "Owen Lynch," Insolvents.

Notice is hereby given, that the above named insolvents have deposited with me a deed of compo-

position et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre des créanciers des dits faillis, qui sont respectivement créanciers pour des sommes de cent piastres et plus chacun, et au moins représentant les trois-quarts en valeur des dettes des dits faillis, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion: et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite par écrit sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, (lesquels trois jours expireront jeudi, le dix-neuf du courant), j'agirai en vertu du dit acte suivant ses termes.

D. A. ST. AMOUR,

Beauharnois, 5 février 1874. Syndic 363 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Stebenne, marchand, de la paroisse de L'Ange-Gardien, failli.

Je, soussigné, George A. Gigault, notaire, de la paroisse de Saint-Césaire, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi, sous un mois.

G. A. GIGAULT,

Saint-Césaire, 30 janvier 1874. Syndic 453 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Nelson Sweet, tant individuellement que comme ayant été autrefois associé avec Carpenter Sweet, sous les nom et raison de C. et N. Sweet, failli.

Les créanciers du dit failli sont notifiés de se réunir au Palais de Justice, Sweetburg, vendredi, le vingtième jour de février courant, à dix heures A. M., pour l'examen du failli, et pour règlement des affaires de la faillite en général.

WM. MEAD PATTISON,

Frelighsburg, P. Q., 2 février, 1874. Syndic 461 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

In re :—W. Bartlett, failli.

Je, soussigné, Joseph L. Lafontaine, du village de Roxton Falls, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, dans le village de Roxton Falls, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir le seize de mars prochain, à une heure de l'après-midi, au bureau du failli, dans le township d'Ely, pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

J. L. LAFONTAINE,

Roxton Falls, 2 février 1874. Syndic 465 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edouard Cyr, père, de Farnham ouest P. Q., failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au 23ème jour de février courant, après lequel les dividendes seront payés.

WM. MEAD PATTISON,

Frelighsburg, P. Q., 2 février 1874. Syndic 463 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Asselin, de la cité de Montréal, épicière et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, no. 189½, rue Saint-Joseph, à Montréal, le seize février prochain, à 10 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,

Montréal, 28 janvier, 1874. Syndic provisoire 469 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hubert Girard, de la cité de Montréal, marchand, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires No. 577, rue Saint-Joseph, à Montréal, le seize février prochain, à onze heures A. M., pour prendre

position and discharge purporting to be executed by a majority in number of the creditors of the said insolvents, who are respectively creditors for sums of one hundred dollars each and upwards, and representing at least three fourths in value of those of the liabilities of the said insolvents subject to be computed in ascertaining such proportion, and if no opposition to said deed of composition and discharge be made to me in writing within three juridical days next after the last publication of this notice (said three days expiring on Thursday, nineteenth instant,) I shall act upon the said deed according to its terms.

D. A. ST. AMOUR.

Beauharnois, 5th February 1874. Assignee. 361

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Stebenne, merchant, of the parish of L'Ange-Gardien, an Insolvent.

I, the undersigned, George A. Gigault, notary, of the parish of Saint-Césaire, has been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

G. A. GIGAULT,

Saint-Césaire, 30th January, 1871. Assignee. 454

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Nelson Sweet, as well individually as having been formerly in partnership with Carpenter Sweet, under the name and style of C. and N. Sweet, Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified to meet at the Court House, Sweetburg, on Friday, the 20th day of February instant, at ten o'clock A. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. MEAD PATTISON,

Frelighsburg, P. Q., 2nd February, 1874. Official Assignee. 462

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re :—W. Bartlett, an Insolvent.

I, the undersigned, Joseph L. Lafontaine, of the village of Roxton Falls, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, at the village of Roxton Falls, within one month, and are hereby notified to meet the sixteenth day of March next, at one o'clock afternoon, at the office of the insolvent, in the township of Ely, for the examination of the insolvent and for the affairs of the estate generally.

J. L. LAFONTAINE,

Noxton Falls, 2nd February, 1874. Assignee. 466

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edouard Cyr, senior, of West Farnham, P. Q., an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, subject to objection until the 23rd day of February instant, after which dividend will be paid.

WM. MEAD PATTISON,

Frelighsburg, P. Q., 2nd February, 1874. Assignee. 464

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Asselin, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his business place No. 189½, Saint-Joseph street, Montréal, on the sixteenth day of February next, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,

Montreal, 28th January, 1874. Interim Assignee. 470

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hubert Girard, of the city of Montreal, merchant, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his business place No. 577, Saint-Joseph street, Montréal, on the sixteenth day of February next, at eleven

communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 29 janvier 1874. 471 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Hyacinthe Legault dit Deslauriers, failli.

Avis est par les présentes donné que le failli a déposé dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte n'est faite sous trois jours juridiques depuis samedi, le 21 février courant, jour de la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte suivant ses termes.

G. H. DUMESNIL,
Syndic. 473 2

Montréal, 3 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Frigon, commerçant, de la paroisse de Saint-Maurice, district des Trois-Rivières, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, en cette cité de Trois-Rivières, rue Craig, jeudi, le 19^{ème} jour de février courant, à deux heures P. M., afin de recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

I. L. CLAIR,
Syndic provisoire.

Trois-Rivières, 2 février 1874. 475 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas Dechène, de la Rivière Blanche, marchand, failli.

Le failli m'a fait cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se rencontrer à la place d'affaires du failli, à la Rivière Blanche, le 17^{ème} jour de février prochain, à deux heures P. M., afin de nommer un syndic et de recevoir un état de ses affaires.

WM. BUTCHART,
Syndic provisoire.

Rimouski, 2 février 1874. 477 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de V. Turcotte & Cie., failli.

Je, soussigné, F. N. Gingras, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi sous un mois, et sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 100, rue Saint-Paul, ci-devant occupé par la faillite, mardi, le 10 du mois de mars prochain, à 2 P. M., pour l'examen public de la faillite et le règlement des affaires en général.

F. N. GINGRAS,
Syndic. 487 2

Québec, 5 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Storer, manufacturier et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Les créanciers du dit failli sont requis de s'assembler à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, à Montréal, lundi, le vingt-troisième jour de février 1874, à trois heures P. M.

JAMES TYRE,
Syndic.

Montréal, 4 février 1874.

Le but de l'assemblée est pour l'examen public du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. 495 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles H. Adams, hôtelier, Compton, failli.

Je, Charles J. S. Bacon, syndic officiel de Sherbrooke, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

CHS. J. S. BACON,
Syndic. 493 2

Sherbrooke, 3 février 1874.

o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.

Montreal, 29th January, 1874. 472

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hyacinthe Legault dit Deslauriers, an Insolvent.

Notice is hereby given that the insolvent has deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition to said deed be made within three juridical days from Saturday, the 21st day of February instant, the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to its terms.

G. H. DUMESNIL,
Assignee. 474

Montreal, 3rd February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Frigon, of the parish of Saint-Maurice, in the district of Three-Rivers, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me and the creditors are notified to meet in my office, in the city of Three-Rivers, Craig street, on Thursday, the 19th day of February instant, at two o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

I. L. CLAIR,
Interim Assignee.

Three-Rivers, 2nd February, 1874. 476

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas Dechène, of Rivière Blanche, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the insolvent's place of business, at Rivière Blanche, on the 17th day of February next, at two o'clock P. M., to appoint an assignee and to receive statements of his affairs.

WM. BUTCHART,
Interim Assignee.

Rimouski, 2nd February, 1874. 478

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of V. Turcotte & Cie., Insolvent. I, the undersigned F. N. Gingras, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 100, Saint Paul street, lately occupied by the insolvent, on Tuesday, the 10th of March next, at 2 P. M., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

F. N. GINGRAS,
Assignee. 488

Québec, 5th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Storer, of the city of Montreal, manufacturer and trader, an Insolvent

The creditors of the above insolvent are requested to meet at my office, No. 97, Saint James street, in Montreal, on Monday, the twenty-third day of February 1874, at three o'clock P. M.

JAMES TYRE,
Assignee.

Montreal, 4th February, 1874.

Object of meeting for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally. 496

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles H. Adams, hotel-keeper, Compton, an Insolvent.

I, Charles J. S. Bacon, of Sherbrooke, official assignee have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

CHAS. J. S. BACON,
Assignee. 494

Sherbrooke, 3rd February, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Rimouski. }

Dans l'affaire de Ls. Ant. Dastous, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et le treizième jour de mars prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

LS. A. DASTOUS,
Par A. P. LETENDRE,
Son procureur *ad litem*.

Saint-Germain de Rimouski, 12 janvier 1874. 391 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

In re :—Antoine Grimard, de la cité Montréal, commerçant, failli.

Le soussigné a produit au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge dûment exécuté par ses créanciers conformément à la loi, et le dix-sept mars prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir la confirmation.

ANTOINE GRIMARD,
Par BRUNET et LONGPRÉ.

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 26 janvier 1874. 399 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

In re :—Joseph Calixte Thauvette, de la paroisse de Sainte-Marthe, dit district, marchand, failli.

Le soussigné a produit au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et le dix-neuf février prochain, il s'adressera à la cour pour en obtenir la confirmation.

J. C. THAUVETTE,
Per THEO. BERTRAND,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 9 janvier 1874. 227 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure
District de Terrebonne, } du District de Terrebonne.

Dans l'affaire de Joseph Aubry, failli.

Le dix-septième jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour et juge de la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

DE MONTIGNY,
Procureur *ad litem* du dit failli.
Sainte-Scholastique, 14 janvier 1874. 243 5

ACTES DE FAILLITE DE 1864 ET 1869 ET AMENDEMENTS.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Amable Charbonneau, failli.

Mardi, le 17e jour de février maintenant prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

A. CHARBONNEAU,
Par CROSS, LUNN, DAVIDSON & FISHER,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 13 janvier 1874. 241 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Alex. Watson & Compagnie, faillis.

Vendredi, le vingtième jour de février prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

ALEXANDER WATSON,
JOHN A. WATSON,
Par F. E. GILMAN.

Son procureur *ad litem*.

Montréal, 14 janvier 1874. 277 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } In the Superior Court.
District of Rimouski. }

In the matter of Ls. Ant. Dastous, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the thirteenth day of March next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

LS. A. DASTOUS,
Per A. P. LETENDRE,
His Attorney *ad litem*.

Saint Germain de Rimouski, 12th January, 1873. 392

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Antoine Grimard, of the city of Montreal, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court, a deed of composition and discharge executed by his creditors according to law, and on the seventeenth day of March next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected in his favor under the said act.

ANTOINE GRIMARD,
By BRUNET & LONGPRÉ,
His Attorneys *ad litem*

Montreal, 26th January, 1874. 400

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In re :—Joseph Calixte Thauvette, of the parish of Sainte Marthe, district aforesaid, merchant, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and the nineteenth day of February next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

J. C. THAUVETTE,
Per THEO. BERTRAND,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 9th January, 1874. 228

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court for
District of Terrebonne, } the District of Terrebonne.

In the matter of Joseph Aubry, an Insolvent.

On the seventeenth day of February next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

DE MONTIGNY,
Attorney *ad litem* of the said Insolvent.
Sainte Scholastique, 14th January, 1874. 244

INSOLVENT ACTS OF 1864 AND 1869 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Amable Charbonneau, an Insolvent.

On Tuesday, the 17th day of February now next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

A. CHARBONNEAU,
By CROSS, LUNN, DAVIDSON & FISHER,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 13th January, 1874. 242

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Alex. Watson & Company, Insolvents.

On Friday, the twentieth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ALEXANDER WATSON,
JOHN A. WATSON,
By F. E. GILMAN.

Their Attorney *ad litem*.

Montreal, 14th January, 1874. 278

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Cléophas Alfred Massé, commerçant, du village de Saint-Césaire, failli.

Je soussigné, James Tyre, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, vendredi, le treizième jour de mars 1874, à trois heures P. M., pour l'examen public du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

JAMES TYRE,
Syndic.
497 2

Montréal, 2 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. }
Dans l'affaire de Bernabé Darpentigny, senior, failli.

Mardi, le dix-septième jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

BERNABÉ DARPENTIGNY,
Par **CHS. L. CHAMPAGNE,**
Son procureur *ad litem.*
279 5

Aylmer, 13 janvier 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. }
Dans l'affaire de Dosithé-C. Simon, de Hull, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et jeudi, le dix-neuvième jour de février prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

DOSITHÉ C. SIMON,
Par **L. W. P. COUTLÉE,**
Son procureur *ad litem.*
209 5

Hull, 9 janvier 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Bedford. }
Dans l'affaire de James Flannery, père, carrossier, du canton de Sutton et district de Bedford, failli.

Samedi, le 21^{ème} jour de février prochain, le soussigné fera application à la dite cour, pour sa décharge sous le dit acte.

JAMES FLANNERY, Sr.
Par **BUCHANAN & BAKER,**
Ses procureurs *ad litem.*
287 5

Nelsonville, P. Q. 6 janvier 1874

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Binet et Laroche, faillis.
Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 23^e jour de février, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
507 2

Québec, 6 février, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. }
Dans l'affaire de George Tessier, commerçant de bois de la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir en la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, en la demeure du failli, lundi, le vingt-troisième jour du présent mois de février, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

N. GAGNON,
Syndic provisoire.

Notre-Dame de la Visitation de Champlain;
6 février, 1874.

819 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Cleophas Alfred Massé, of the village of Saint-Césaire, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, James Tyre, of the city of Montréal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97 Saint-James street, in the city of Montréal, on Friday, the thirteenth day of March 1874, at three o'clock P. M., for the examination of the Insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES TYRE,
Assignee.
498

Montreal, 2nd February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Ottawa. }
In the matter of Bernabé Darpentigny, senior, an Insolvent.

On Tuesday, the seventeenth day of February next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

BERNABÉ DARPENTIGNY,
By **CHS. L. CHAMPAGNE,**
His Attorney *ad litem.*
280

Aylmer, 13th January, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Ottawa. }
In the matter of Dosithé C. Simon, of Hull, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors; and on Thursday, the nineteenth of February next, he will apply to the said court for the confirmation of the discharge thereby effected.

DOSITHÉ C. SIMON,
By **L. W. P. COUTLÉE,**
His Attorney *ad litem.*
210

Hull, 9th January, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Bedford. }
In the matter of James Flannery, the elder, of the township of Sutton, and district of Bedford, carriage maker, an Insolvent.

Saturday, the 21st day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JAMES FLANNERY, Sr.
By **BUCHANAN & BAKER,**
His Attorney *ad litem.*
288

Nelsonville, P. Q. 8th January, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Binet & Laroche, Insolvents.
A final dividend sheet has been prepared, open to objection until the 23rd day of February, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official Assignee.
508

Quebec, 6th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Three-Rivers. }
In the matter of George Tessier, of the parish of Sainte-Anne de la Pérade, lumber merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and creditors are notified to meet in the parish of Sainte-Anne de la Pérade, at his residence, on Monday, the twenty-third day of February, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

N. GAGNON,
Interim Assignee.

Notre-Dame de la Visitation de Champlain;
6th February, 1874.

816

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Lecomte, marchand, ci-devant de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Fevre, et dans le district de Richelieu, et actuellement du village de Ulverton, dans le district d'Arthabaska, failli.

Le dixième jour de mars prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JEAN-BAPTISTE LECOMTE,
Failli,

Par BARTHE & BRASSARD,

Ses procureurs *ad litem.*

Sorel, 7 février 1874. 515 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Lavallée, navigateur et commerçant, de la paroisse de Saint-Aimé, dans les comté et district de Richelieu, failli.

Le failli m'a fait cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, au village de Saint-Aimé, mercredi, le vingt-cinq février courant, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. I. BARTHE,
Syndic provisoire.

Sorel, 7 février 1874. 517 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Hale, failli.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au douze de février courant, après lequel les dividendes seront payés.

J. BOISSEAU,
Syndic.

Saint-Jérôme, 4 février 1874. 519 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Harrison Philipps, de la cité de Montréal, manufacturier de chapeaux, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, ruelle Fortification, dans la cité de Montréal, lundi, le 23me jour de février courant, à 10 heures A. M., pour recevoir l'état de ses affaires, et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic par Interim.

Montréal, 5 février 1874. 521 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Beauharnois. }

Dans l'affaire de Thomas K. Milne, du village de Huntingdon, district de Beauharnois, commerçant, failli.

Samedi, le vingt-troisième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS K. MILNE,

Par ROBERTSON & GIBB,

Ses procureurs *ad litem.*

Beauharnois, 10 janvier 1874. 523 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. Lapointe & Fils.

Les créanciers sont par le présent notifiés que les faillis ont déposé dans mon bureau un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de leurs créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de leurs dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après lundi, le neuvième jour de mars prochain, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 6 février 1874. 529 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }

In the matter of Jean-Baptiste Lecomte, merchant, heretofore of the parish of Saint-Antoine de la Baie du Fevre, in the district of Richelieu, and now of the village of Ulverton, in the district of Arthabaska, an Insolvent.

On the tenth day of March next, the insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

JEAN BAPTISTE LECOMTE,
Insolvent.

Per BARTHE & BRASSARD,

His Attorneys *ad litem.*

Sorel, 7th February, 1874. 516

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Lavallée, boatman and trader, of the parish of Saint-Aimé, in the county and district of Richelieu, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the insolvent's place of business, in the village of Saint-Aimé, on Wednesday, the twenty-fifth day of february instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

G. I. BARTHE,
Interim Assignee.

Sorel, 7th February, 1874. 518

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Hale, trader, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twelfth day of February instant, inclusively, after which dividend will be paid.

J. BOISSEAU,
Assignee

Saint Jérôme, 4th February, 1874. 520

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Harrison Philipps, hat manufacturer and trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, Fortification Lane, in Montreal, on Monday, the 23rd day of February instant, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an Assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.

Montreal, 5th February, 1874. 522

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Beauharnois. }

In the matter of Thomas K. Milne, of the village of Huntingdon, district of Beauharnois, trader, an Insolvent.

On Saturday, the twenty-third day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

THOMAS K. MILNE,

By ROBERTSON & GIBB,

His Attorneys *ad litem.*

Beauharnois, 10th January, 1874. 524

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. Lapointe & Fils, Insolvents.

Creditors are hereby notified that the insolvents have deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of their creditors, representing three fourths in value of their liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after Monday, the ninth day of March next, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge, according to its terms.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 6th February, 1874. 530

ACTE DE LA FAILLITE DE 1869.
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. } *Failite.*
Dans l'affaire de Damas Demers, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le septième jour d'avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

DAMAS DEMERS,
Par DOAK & FISKE,
Ses procureurs *ad litem.*
Sherbrooke, 5 février 1874. 525 2

Règle de Cour.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 731.
Dans l'instance, le maire, les échevins et les citoyens de la cité de Montréal, requérants en expropriation dans la rue Georges Hypolite; et Charles Bonacina, gentilhomme, de la cité de Montréal, Indemnitaire.
Avis public est par le présent donné que les requérants ont déposé au greffe de cette cour, la somme de six cent dix piastres et cinquante centins, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit: Un lopin de terre avec partie de bâtisse en bois dessus érigée, borné du côté nord-est par la propriété de Charles Bonacina, du côté sud-est par la propriété de J. Edmond, O. Labrecque et N. Mathurin, du côté sud-ouest par la propriété de D. E. et C. F. Papineau, et du côté nord-ouest par la propriété de l'Association de Construction de Montréal.

Et sur la requête du dit indemnitaire il est ordonné que, par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois, à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre),
HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.
Montréal, 5 février 1874. 511 2

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.
Dans l'affaire de D. C. Morency, horloger, de Lévis, failli.
A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, bâtisses du télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un emplacement sis et situé dans la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, Pointe-Lévis, maintenant dans la ville de Lévis, contenant quarante-deux pieds de terre de front sur cent trente-cinq pieds de profondeur, mais retrécissant jusqu'à une distance de soixante-dix pieds de son front, de manière que pour le résidu de soixante-cinq pieds le dit emplacement n'a qu'une largeur de trente-sept pieds, le tout plus ou

INSOLVENT ACT OF 1869.
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint-Francois. } *In Insolvency.*
In the matter of Damas Demers, an Insolvent.
The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors and on the seventh day of April next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

DAMAS DEMERS,
By DOAK & FISKE,
His Attys. *ad litem.*
Sherbrooke, 5th February, 1874. 525

Rule of Court.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. } No. 731.
In the matter of the Mayor, Aldermen and Citizens of the city of Montreal, Petitioners in expropriation in George Hypolite street, and Charles Bonacina, of the city of Montreal, gentleman, Indemnitaire.
Public notice is hereby given that the Petitioners have deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of six hundred and ten dollars and fifty cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by them by forced expropriation, namely: A piece of land with part of a wooden building thereon, bounded on the north-east side by the property of Charles Bonacina, on the south-east side by the property of J. Edmond, O. Labrecque and N. Mathurin, on the south-west side by the property of D. B. and C. F. Papineau, and on the north-west side by the property of the Montreal Building Association.

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered, that by notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, in default whereof proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

(By order),
HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S.
Montreal, 5th February, 1874. 512

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.
In the matter of D. C. Morency, of Lévis, watchmaker, an Insolvent.
PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, Telegraph Buildings, Saint Peter street, Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit:

An emplacement lying and being in the parish of Notre Dame de la Victoire, Point Lévis, now in the town of Lévis, containing forty-two feet of land in front by one hundred and thirty-five feet in depth, but diminishing in width at a distance of seventy feet from its front line, so that for the remaining sixty-five feet the said emplacement has only a width of thirty-seven feet, the whole more or less and without any

moins et sans garantie de mesure précise; borné en front au sud-ouest par la *Route du Passage*, et au nord-est par François-Xavier Lemieux; au nord-ouest partie par la terre possédée par la veuve et les héritiers Magauran et partie par Edouard Ladrerie dit Flamand, et au sud-est partie pour une profondeur de soixante-dix pieds par un chemin mitoyen ou commun entre F. X. Lemieux et Eloi Bégin et partie pour le résidu de la profondeur du dit emplacement par la terre du dit F. X. Lemieux; ensemble le droit dans le dit passage mitoyen, suivant les termes d'un acte d'accord entre les premiers propriétaires et le dit F. X. Lemieux—ensemble la maison érigée sur le dit emplacement, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, dans la ville de Lévis, LUNDI, le VINGTIÈME jour d'AVRIL 1874, à MIDI.

OWEN MURPHY,
Syndic officiel.

Québec, 14 février 1874.

619

ACTE DE FAULTE DE 1869.

Dans l'affaire de Isaac Pharoah, de la partie est du township de Farnham, dans le district de Bedford, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un certain lot ou lopin de terre, sis et situé dans le dit township de Farnham, et étant partie du lot numéro onze, le coin sud-ouest du dit lot, dans le sixième rang du lot du dit township de Farnham, borné au sud et à l'ouest par le chemin de la Reine, au nord et à l'est par la succession Horner, courant quatre rods nord, et dix rods est, contenant un quart d'acre en superficie—avec une maison, magasin et grange dessus érigés.

2. Un certain lot ou lopin de terre, sis et situé dans la dite partie est du dit township de Farnham, connu et désigné comme formant partie du lot numéro douze dans le cinquième rang des lots dans le dit township de Farnham, décrit comme suit : étant quarante acres de terre en superficie à être mesurés du côté est de cette partie de la moitié nord du dit lot numéro douze, situé au côté sud du chemin conduisant du côté ouest à Adamsville, borné au nord par le dit chemin, au sud par un nommé Lewis ou représentants, à l'est par Philip W. Taber, et à l'ouest par partie du dit lot, avec les améliorations dessus faites.

3. La moitié nord du lot de terre numéro dix, dans le quatrième rang des lots dans le dit township de Farnham, suppose contenir cent acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâisses et améliorations dessus faites et érigées.

4. La partie nord-est du lot de terre numéro neuf, dans le quatrième rang du dit township de Farnham, borné au nord par la ligne de division entre les quatrième et cinquième rangs du dit township, à l'est par un nommé Purinton, au sud par James C. Fordice, et à l'ouest par partie du lot numéro dix dans le dit quatrième rang, contenant cinquante acres en superficie.

Pour être vendus à la dernière résidence du dit failli, dans le magasin ci-haut mentionné, JEUDI, le VINGT-SIXIÈME jour de MARS prochain, (1874), à DIX heures de l'avant-midi.

JOS. LEFEBVRE,
Syndic.

Knowlton, 17 janvier 1874,

[Première publication, 24 janvier 1874.] 335 2

warranty of measurement, bounded in front on the south-west by the *Route du passage* and on the north-east by François Xavier Lemieux, on the north-west side partly by the land owned by the widow and heirs Magauran, and partly by Edouard Ladrerie dit Flamand, and on the south-east partly for a depth of seventy feet by a mitoyen or common road between F. X. Lemieux and Eloi Bégin, and partly for the remainder of the depth of the said emplacement by the land of the said F. X. Lemieux; together with the right to the said mitoyen passage according to certain terms of agreement between the former proprietors and the said F. X. Lemieux—together with the house on the said emplacement, erected and being, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, in the town of Lévis, on MONDAY, TWENTIETH APRIL 1874, at NOON.

OWEN MURPHY,
Official Assignee.

Québec, 14th February, 1874.

620 .

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Isaac Pharoah, of the east part of the township of Farnham, in the district of Bedford, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700, of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale to wit :

1. A certain lot or parcel of land situate lying and being in the said township of Farnham, and being part of number eleven, the south-west corner of said lot, in the sixth range of lots in the said township of Farnham, bounded on the south and west by the Queen's highway, and on the north and east by the estate of one Horner, running four rods north and ten rods east, containing one quarter of an acre of land in superficies—together with a house, store and barn thereon erected.

2. A certain piece or parcel of land situate and lying in the said east part of the township of Farnham, known and distinguished as forming part of lot number twelve in the fifth range of lots in the said township of Farnham, described as follows; it being forty acres of land in superficies to be measured off of the east side of that part of the north half of said lot number twelve, which lies on the south side of the road leading westerly to Adamsville, bounded north by said road, south by one Lewis or representatives, east by Philip W. Taber, and west by a part of said lot—together with the improvements thereon.

3. The north equal half or moiety of the lot of land number ten in the fourth range of lots in the said township of Farnham, supposed to contain one hundred acres of land in superficies, be the same more or less—together with the buildings and improvements thereon erected and made.

4. The north-east part of the lot of land number nine in the fourth range of the said township of Farnham, bounded on the north by the division line between the fourth and fifth ranges of said township, on the east by one Purinton, on the south by James C. Fordice, and on the west by lot number ten in said fourth range, containing fifty acres in superficies.

To be sold, at late residence of said insolvent, in the store mentioned above, on THURSDAY, the TWENTY-SIXTH day of MARCH next (1874), at TEN of the clock in the forenoon.

JOS. LEFEBVRE,
Assignee.

Knowlton, 17th January, 1874.

[First published, 24th January, 1874.] 336

**ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES
AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Philip LeBoutillier, de Percé, dans le township de Percé, dans le comté et district de Gaspé, marchand, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés ci-après. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lopin de terre situé au Cap Blanc, dans le township de Percé, contenant deux acres, plus ou moins, de front, sur douze acres, plus ou moins, de profondeur, et borné comme suit : en front par la mer, en arrière par le lot connu comme la terre Driscoll, vers l'est par John Gorman, et vers l'ouest par François LeBrun.

2. Un lopin de terre situé à l'Irishtown, dans le township de Percé, connu généralement comme la terre Driscoll, contenant trois acres, plus ou moins, de front, sur vingt-cinq acres, plus ou moins, de profondeur, et borné comme suit : en front par le lot au Cap Blanc, vers l'est par Jean Jean, vers l'ouest par Daniel Dachev, et en arrière par le troisième rang—ensemble une maison et grange sus-érigées.

3. Un lopin de terre, proche le village de Percé, contenant un demi-acre et neuf perches en superficie, selon l'arpentage, et borné comme suit : en front par le chemin de la Reine, en arrière par Théodore Beaulieu, et vers le nord-ouest par Lange Boulet.

4. Un lopin de terre, proche le village de Percé, contenant quatre acres et vingt-quatre perches en superficie, selon l'arpentage, et borné comme suit : en front par le chemin de la Reine, en arrière par le cap qui surmonte le fleuve, vers le sud-est par Théodore Beaulieu, et vers le nord-ouest par la veuve Tremblay.

5. Un lopin de terre, proche le village de Percé, contenant deux et un demi acre en superficie, plus ou moins, selon l'arpentage, et borné comme suit : vers l'est par Théodore Beaulieu, vers l'ouest par Henri Paradis, et vers le nord-ouest par Joseph Simoneau.

6. Trois lots de terre dans le deuxième rang de la Belle-Anse, dans le township de Malbaie, étant les lots numérotés 1, 2 et 3 du dit rang, et chaque lot contenant six acres, plus ou moins, de front, sur dix acres, plus ou moins, de profondeur, et bornés comme suit : en front par le chemin de la Belle-Anse, en arrière par le premier rang, vers le sud par le lot numéro quatre, et vers l'ouest par la ligne de division entre les townships de la Malbaie et Douglas.

Pour être vendus dans le palais de justice, à Percé susdit, LUNDI, le TRENTIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

CHARLES H. BURMAN,

Syndic.

Barachois de Malbaie, 13 janvier 1874.

[Première publication, 24 janvier 1874.]

361 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de G. E. Jacques, écuyer, commerçant du canton de Chester, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Philip Le Boutillier, of Percé, in the township of Percé, in the county and district of Gaspé, merchant, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot of land situate in White Head, in the township of Percé, containing two acres in front, more or less, by twelve acres, more or less, in depth, and bounded as follows : in front by the sea, in rear by lot known as Driscoll's land, on the east by John Gorman, and on the west by Francis LeBrun.

2. A lot of land situate in Irishtown, in the township of Percé, commonly known as Driscoll's land, containing three acres, more or less, in front, by twenty-five acres, more or less, in depth, and bounded as follows : in front by the lot in White Head, on the east by John Jean, on the west by Daniel Dachev, and on the rear by the third range—together with the house and barn thereon erected.

3. A piece or parcel of land, near the village of Percé, containing one half acre and nine perches in superficies, as per survey, and bounded as follows : in front by the Queen's highway, in rear by Theodore Beaulieu, and on the north-west by Lange Boulet.

4. A piece or parcel of land, near the village of Percé, containing four acres and twenty-four perches in superficies, as per survey, and bounded as follows : in front by the Queen's highway, in rear by the cliff surmounting the sea-shore, on the south-east by Theodore Beaulieu, and on the north-west by widow Tremblay.

5. A piece or parcel of land, near the village of Percé, containing two and a half acres in superficies, more or less, as per survey, and bounded as follows : on the east by Theodore Beaulieu, on the west by Henry Paradis, and on the north-west by Joseph Simoneau.

6. Three lots of land in the second Belle-Anse range, in the township of MalBaie, being lots numbers 1, 2 and 3 of the said range, and each lot containing six acres, more or less, in front, by ten acres more or less in depth, and bounded as follows : in front by the Belle-Anse road, in rear by the first range, on the south by lot number 4, and on the west by the line of division between the townships of MalBaie and Douglas.

To be sold, in the court house, at Percé aforesaid, on MONDAY, the THIRTIETH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHARLES H. BURMAN,

Assignee.

Barachois of MalBaie, 13th January, 1874.

[First published, 24th January, 1874.]

362

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of G. E. Jacques, esquire, trader, of the township of Chester an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the following immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. Un certain morceau de terre faisant partie du lot numéro dix dans le dixième rang du township de Chester, de trois arpents de front sur la profondeur du dit lot, tenant par devant au neuvième rang, en arrière au onzième rang, du côté sud-est, partie à Joseph Bissonnette ou ses représentants, partie au failli, partie à Raphaël Côté, et au côté nord-ouest à Alexandre Leblanc—avec une maison, grange et autres dépendances dessus construites et érigées.

A distraire du dit terrain un lopin de terre de huit arpents en superficie, appartenant à la fabrique de Saint-Paul de Chester ou ses représentants :

A distraire aussi un emplacement d'un demi arpent de front, faisant partie du dit lot, sur la profondeur de deux arpents, prenant devant au chemin public, par derrière et du côté sud-est au failli, et au terrain ci-après décrit, et du côté nord-ouest au terrain de la fabrique ou ses représentants—avec une maison dessus construite :

A distraire enfin un emplacement contenant quarante pieds de front, au chemin Saint-Philippe, sur un arpent et demi de profondeur, borné en front au dit chemin, en profondeur et du côté sud-est au failli, et du côté nord-ouest à l'emplacement sus-décrié—sans bâtisse.

2. Un emplacement faisant partie du dit lot numéro dix dans le dixième rang de Chester, contenant un demi-arpent de front sur la profondeur de deux arpents et tenant par devant au chemin public—avec une maison et étables dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGTIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, au plus haut et dernier enchérisseur.

P. L. TOUSIGNANT,

Syndic.

Arthabaskaville, 3 décembre 1873.

[Première publication, 17 janvier 1874.] 261 3

Ratifications.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure pour
District de Montréal. } le Bas-Canada.
No. 1840.

Ex-parte : Denis Nelson Charlebois.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé au Greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal, deux actes, dont l'un fait et passé devant Maître Pierre Joseph David et son confrère, notaires, le six octobre mil huit cent soixante-et-trois, entre Joseph Ovide Charlebois, marchand, de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, et Denis Nelson Charlebois, aussi marchand, de la dite paroisse ; étant une vente par le dit Joseph Ovide Charlebois au dit Denis Nelson Charlebois, entre autres immeubles des suivants, savoir : 1° Une terre sise et située en la dite paroisse, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, tenant en front au chemin du Roi, en profondeur à Demoiselle Hyppolite Lefevre, d'un côté à Sieur Pierre Gauthier, et de l'autre côté à Sieur Charles Legault—avec les bâtisses dessus construites. 2° Une terre située à la côte Saint-Antoine, en la dite paroisse de Vaudreuil, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, tenant en front au chemin du Roi, en profondeur à Sieur Joseph Lécuyer, d'un côté à Sieur Joseph Goyer, et de l'autre côté au chemin de descente—avec les bâtisses dessus construites. 4° Un emplacement situé dans le village de la dite paroisse, rue Saint-Louis, contenant cinquante-quatre pieds de front sur quatre-vingt-quatre pieds de profondeur, tenant en front à la dite rue, en profondeur à la succession Lalonde ou représentants, d'un côté à Michel Lecomte, et de l'autre côté à Joseph Eustache Valois—avec les bâtiments dessus construits. 5° Deux emplacements contigus, situés dans le dit village de Vaudreuil, contenant cent huit pieds de front sur cent soixante pieds de profondeur, plus ou moins, tenant en front à la rue Saint-Jean-Baptiste, en profondeur à la Petite Rivière, d'un côté à Sieur Alfred Bastien, et de l'autre côté aux représentants Joseph Dubois—sans bâtiments. 6° Une terre située en la paroisse Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, conte-

1. A certain piece of land forming part of lot number ten in the tenth range of the township of Chester, of three arpents in front by the depth of the said lot, bounded in front by the ninth range, in rear by the eleventh range, on the south east side partly by Joseph Bissonnette, or his representatives, partly by the said insolvent, part y by Raphael Côté, and on the north west side by Alexandre Leblanc—with a house, barn and other dependencies thereon erected and built.

Reserving therefrom a lot of land of eight arpents in extent belonging to the fabrique of Saint-Paul de Chester, or his representatives. Reserving therefrom likewise an emplacement of half an arpent in front, forming part of the said lot, by a depth of two arpents, bounded in front by the main road, in rear and on the south east side by the insolvent and the lot hereinafter described, and on the north west side by the ground belonging to the fabrique or representatives—with a house thereon erected.

Lastly reserving therefrom an emplacement containing forty feet in front, on the Saint Philippe road, by one arpent and a half in depth, bounded in front by the said road, in rear and on the south-east side by the said insolvent, and on the north-west by the emplacement herein above described—no buildings.

2. An emplacement forming part of the said lot number ten in the tenth range of Chester, containing one half of an arpent in front by two arpents in depth, bounded in front by the main road—with a house and stables thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the registry office, for the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, to the last and highest bidder.

P. L. TOUSIGNANT,

Assignee.

Arthabaskaville, 3rd December, 1873.

[First published, 17th January, 1874.] 262

Ratifications.

Province of Quebec, } In the Superior Court—for
District of Montreal. } Lower Canada.
No. 1840.

Ex-parte :—Denis Nelson Charlebois.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the superior court, in the district of Montreal, two deeds, the one made and passed before Maître Pierre Joseph David and his colleague, notaries public, on the sixth of October, one thousand eight hundred and sixty-three, between Joseph Ovide Charlebois, of the parish of Saint-Michel de Vaudreuil, merchant, of the one part, and Denis Nelson Charlebois, of the said parish, also merchant, of the other part ; being a sale by the said Josheh Ovide Charlebois to the said Denis Nelson Charlebois of among other properties, the following immoveables, to wit : 1° A farm situate and being in the said parish, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the Queen's Highway, in rear to Demoiselle Hyppolite Lefevre, on one side by Mr. Pierre Gauthier, and on the other side by Mr. Charles Legault—with the buildings thereon erected. 2° A farm situate at Cote Saint Antoine, in the said parish of Vaudreuil, containing three arpents in front by twenty arpents in depth ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by Mr. Joseph Lécuyer, on one side by Joseph Goyer, and on the other side by a road, *chemin de descente*—with the buildings thereon erected. 4° A lot of land or emplacement situated in the village of the said parish, Saint Louis street, containing fifty-four feet in front by eighty-four feet in depth ; bounded in front by the said street, in rear by the estate Lalonde or representatives, on one side by Michel Lecomte, and on the other side by Joseph Eustache Valois—with the buildings thereon erected. 5° Two lots of land or emplacements contiguous to each other, situated in the said village of Vaudreuil, containing one hundred and eight feet in front by one hundred and sixty feet in depth, more or less ; bounded in front by Saint Jean-Baptiste street, in rear by the Petite Rivière, on one side by Mr. Alfred Bastien, and on the

nant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, tenant en front au fleuve Saint-Laurent, en profondeur au terrain non concédé, d'un côté à Pierre St. Denis, et de l'autre côté à François-Xavier Montpetit—avec les bâtisses dessus construites. 8° Et enfin un terrain en bois debout, situé en la dite paroisse Saint-Jeanne de l'Isle Perrot, contenant un arpent de front sur dix-sept arpents de profondeur, tenant en front et d'un côté à un nommé Ladouceur, et par derrière à Benjamin Brewster et Compagnie, et de l'autre côté à un nommé Charles Proulx—sans bâtiments.

Et le second des dits actes en date du dix octobre mil huit cent soixante-et-treize, passé devant M^{re}. Turcotte, notaire, étant une vente par Paul Charlebois, cultivateur, de la paroisse de Vaudreuil susdite, au dit Denis Nelson Charlebois, commis marchand, cédant un arpent de front sur dix-sept arpents de profondeur dans la ligne sud-ouest, et cent vingt-six pieds et demi de profondeur dans la ligne nord-ouest. Et le second lot de cinquante-quatre pieds de front sur cent vingt-six pieds plus ou moins de profondeur, sans garantie de mesure précise, tenant devant au chemin de la Reine, derrière au terrain de Edouard Hector Lalonde, joignant d'un côté à la rue Saint-Jean-Baptiste du dit village de Vaudreuil, et d'autre côté au terrain connu comme places publiques—avec une bâtisse dessus érigée ;

Et en possession, les dites terres, terrains et emplacements, par les dits vendeurs Joseph Ovide Charlebois et Paul Charlebois, respectivement, comme propriétaires, pendant les trois années précédant la date des dits actes de vente, et depuis, par le dit acquéreur Denis Nelson Charlebois, aussi comme propriétaire.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur les dites terres, terrains et emplacements ou aucuns d'iceux immédiatement avant et lorsque iceux ont été acquis par le dit Denis Nelson Charlebois, sont notifiées par les présentes qu'il sera présenté à la dite cour le dix-septième jour de mars prochain, une demande en ratification de titre ; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu par les dispositions du chapitre trente-six des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

Greffe du Protonotaire,
Montréal, 29 octobre 1873.

3981 3

other side by the representatives Joseph Dubois—without buildings. 6° A farm situate in the parish of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the river Saint Lawrence, in rear by an unconceded land, on one side by Pierre St. Denis, and on the other side by François Xavier Montpetit—with the buildings thereon erected. 8° Also a lot of land with standing wood, *en bois debout*, situate in the said parish of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, containing one arpent in front by seventeen arpents in depth ; bounded in front and on one side by one Ladouceur, in rear by Benjamin Brewster and Company, and on the other side by one Charles Proulx—without buildings.

And the other said deed bearing date the tenth October, one thousand eight hundred and seventy-three, made and passed before Maître Turcotte, notary, being a sale by Paul Charlebois, of the parish of Vaudreuil, yeoman, to the said Denis Nelson Charlebois, formerly of said Vaudreuil, but now of the city of Ottawa, province of Ontario, merchant's clerk, of the following immoveables, to wit : Two emplacements contiguous to each other, situated and being in the village of Vaudreuil, designated under the numbers forty-three and forty-four, the first containing fifty-four feet in front by one hundred and thirty-five feet in depth in the south-west line, and one hundred and twenty-six and one half feet in depth in the north-west line, and the second said lot containing fifty-four feet in front by one hundred and twenty-six feet in depth, more or less—without guarantee of precise measurement ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the property of Edouard Hector Lalonde, adjoining on one side Saint Jean-Baptiste street, of the said village, and on the other side by a public square—with a building thereon erected ;

And possessed the said farms, lots of land and emplacements by the said vendors Joseph Ovide Charlebois and Paul Charlebois, respectively as proprietors, during the three years immediately preceding the dates of the said deeds, and from thence hitherto by the said purchaser, Denis Nelson Charlebois, also as proprietor.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said farms, lots of land and emplacements or either of them, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Denis Nelson Charlebois, are hereby notified, that application will be made to the said court, on the seventeenth day of March next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of chapter thirty-six of the Consolidated Statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be forever precluded from the right of so doing.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 29th October, 1873.

3982

Ventes par le Shérif—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Montréal, à savoir : } **ANDREW ROBERTSON** et
No. 299. } autres, Demandeurs ; contre
AURELIEN CAUCHON et autres, Défendeurs ;

La moitié indivise du dit Aurélien Cauchon dans l'établissement connu sous le nom de Vieux Moulin Chateauguay et ses dépendances, consistant en un lopin de terre situé dans la concession nord-ouest de la rivière Chateauguay, dans la paroisse de Saint-Joachim de Chateauguay, le dit lopin de terre étant désigné au cadastre de la seigneurie de Chateauguay sous les numéros deux et trois, contenant treize arpent quatre perches et dix-huit pieds en superficie ; borné en front au nord-ouest par Patrick Bannan ou ses représentants, derrière au sud-est et du côté nord-est, par la rivière Chateauguay, et du côté sud-ouest partie par François Chauvin ou ses représentants et partie par le chemin public, avec une bâtisse ou masure en pierre anciennement employée comme moulin à farine, une autre bâtisse en bois sur solage en pierre employée comme moulin à scie, les canaux, les quais, la digue ou chaussée et le pouvoir d'eau dépendant du dit lopin de terre traversant la dite rivière sur les deux bords de laquelle la dite digue se trouve appuyée par des quais, avec le droit d'ériger et réparer les dits quais et la dite digue d'un bord à l'autre de la dite rivière pour en faire hausser l'eau et obtenir un pouvoir d'eau qui fasse mouvoir un moulin ou machines érigés ou à être érigés sur le dit lopin de terre.

Mais à la charge de toutes les servitudes passives, charges, obligations, conventions, stipulations et restrictions contre le dit établissement et contre les propriétaires d'icelui, leurs heirs et ayant cause, tel que mentionnés à un acte de vente par les sœurs de charité de l'hôpital général de Montréal à Flavien *alias* Lamson Cauchon et Aurélien Cauchon, passé en minute devant M^{re}. C. F. Papineau notaire, le huit mai mil huit cent soixante-neuf, enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Chateauguay le trente-unième jour de mai mil huit cent soixante-neuf au registre B, Vol., 14, page 217, sous le No. 7723, hors cependant le prix stipulé au dit contrat.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Joachim de Chateauguay, le SEIZIEME jour de JUNE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

L. HAINAULT,
Shérif.

Beauharnois, 7 février, 1874.
[Première publication, 14 février 1874.]

Montreal, to wit : } **ANDREW ROBERTSON**, and
No. 299. } others, Plaintiffs ; against
AURELIEN CAUCHON, and others, Defendants ;

The undivided half belonging to the said Aurélien Cauchon on the establishment known under the name of the Old Chateauguay Mill (Vieux Moulin de Chateauguay) and its dependencies, consisting of a lot of land situate in the concession north west of the river Chateauguay, in the parish of Saint-Joachim de Chateauguay, said lot of land being described upon the cadastre of the seigniorie of Chateauguay as numbers two and three containing thirteen arpents four perches and eighteen feet in extent, bounded in front to the north west by Patrick Bannan, or representatives, in rear to the south east and on the north east side by the river Chateauguay, and on the south west side partly by François Chauvin, or representatives, and partly by the main road, with the remains of a stone building formerly used as a flour mill, another wooden building upon stone foundation used as a saw mill, the canals, wharves, dike or dam, and the water powers appertaining to the said lot of land crossing the said river on both sides of which the said dike is supported by wharves, with a right to erect and repair the said wharves and the said dike from one bank to the other of the said river to raise the water and obtain water power to drive the mills or machines erected or to be erected on the said lot of land.

But subject to the charge of the passive servitudes, charges, obligations, agreements, stipulations and restrictions against the said establishment and against the proprietors thereof, their heirs and assigns, such as detailed and set forth in a deed of sale by the Sisters of Charity of the Montreal General Ho-pital, to Flavien *alias* Lamson Cauchon and Aurélien Cauchon, passed before M^{re}. C. F. Papineau, notary, on the eighth day of May one thousand eight hundred and sixty nine, registered in the registry office for the county of Chateauguay, on the thirty first day of May one thousand eight hundred and sixty nine in Register B. Vol. 14, page 217, under No. 7723, excepting however the price stipulated in the said contract.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joachim de Chateauguay, on the SIXTEENTH day of JUNE next at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of June next.

L. HAINAULT,
Sheriff,

Beauharnois, 7th February, 1874.
[First published, 14th February, 1874.]

Ventes par le Shérif.—Bedford.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requise de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **JOHN LAWSON GIBB**, mar-
No. 1499. } chand, de la cité et de la province de Québec, et autres, Demandeurs ; contre les terres et tenements de **MARCUS C. KIMPTON**, cultivateur, et **REFUS KIMPTON**, écuyer, tous deux du canton de Roxton, dans le comté de Shefford, dans le district de Bedford, Défendeurs ;

Un lopin de terre situé dans le deuxième rang des

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **JOHN LAWSON GIBB**, merchant,
No. 1499. } of the city and province of Quebec, and others, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **MARCUS C. KIMPTON**, yeoman, and **RUFUS KIMPTON**, esquire, both of the township of Roxton, in the county of Shefford, in the district of Bedford, Defendants ;

A lot of land, in the second range of lots in the

lots situés dans le canton de Roxton, dans le district de Bedford, étant le lot numéro onze dans le dit rang et contenant deux cents acres de terre, plus ou moins.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, MERCREDI, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

P. COWAN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Nelsonville, 9 février, 1874, 567
[Première publication, 14 février 1874.]

township of Roxton, in the district of Bedford, being lot number eleven in the said range, and containing two hundred acres of land, be the same more or less.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on WEDNESDAY, the SEVENTEENTH day of JUNE next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of June next.

P. COWAN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Nelsonville, 9th February, 1874. 568
[First published, 14th February, 1874.]

Vente par le Shérif.—Gaspé.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRÉS ET HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Québec.

Bonaventure, à savoir : } JOSEPH WILLISCROFT
No. 663. } GOODWIN, de la ville de Ultoxeter, dans Staffordshire, en Angleterre, et autre, tous deux marchands et comme tels faisant affaires en société dans la cité de Québec, sous le nom de Goodwin et Compagnie; contre JAMES JAMESON, marchand, du village de New-Richmond, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé.

1. Toute cette partie sud du lot numéro quarante-six (No. 46) sise et située dans le premier rang des lots du canton de New-Richmond susdit, contenant quinze acres ou environ en superficie, sans garantie de mesure précise; bornée en front à la *Baie des Chaleurs*; au nord à Constant Leblanc; à l'ouest à John Rogers, et à l'est à John Johnston et autres—ensemble maison, grange, magasin et autres bâtisses sus-érigés.

2. Aussi toute la moitié est de la moitié ouest du lot numéro quatorze (No. 14) sise et située dans le quatrième rang du dit canton de New-Richmond, division est d'icelui, contenant environ cinquante acres en superficie—sans aucunes bâtisses sus-érigés.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du dit comté, à New-Carlisle, le TREIZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable à la cour supérieure, dans la dite cité de Québec, le trentième jour de juillet prochain (1874).

M. SHEPPARD, C. B.,
Bureau du Shérif, Shérif.
New-Carlisle, 30 janvier 1874. 539
[Première publication, 14 février 1874.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRÉS ET HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises

Sheriff's Sale.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.

Bonaventure, to wit : } JOSEPH WILLISCROFT
No. 663. } GOODWIN, of the town of Ultoxeter, in Staffordshire, in England, and another, both merchants, and as such carrying on business in copartnership in the city of Quebec, under the name of Goodwin and company; against JAMES JAMESON, of the village of New Richmond, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, store keeper:

1. All that south part of lot number forty-six (No. 46) situate, lying and being in the first range of lots of the township of New-Richmond aforesaid, containing fifteen acres or thereabout in superficies, without guarantee as to exact contents, bounded in front by the "Baie des Chaleurs," to the north by Constant LeBlanc, to the west by John Rogers, and to the east by John Johnston and others—together with the dwelling house, barn, store and other buildings thereon erected.

2. Also all the easterly half of the west half of the lot number fourteen (No. 14) situate, lying and being in the fourth range of the said township of New-Richmond, eastern division thereof, containing about fifty superficial acres—without any buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of and for the said county, at New-Carlisle, on the THIRTEENTH day of JULY next, at the hour of ELEVEN in the forenoon. The said writ returnable in the superior court, at the city of Quebec aforesaid, on the thirtieth day of July next, (1874)

M. SHEPPARD, C. B.,
Sheriff's Office, Sheriff.
New-Carlisle, 30th January, 1874. 540
[First published, 14th February, 1874.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All op-

de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas,* doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

No. 542. } LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION, DU DISTRICT DE MONTREAL, Demanderesse; contre les terres et tenements de CHARLES ERNEST D'ODET D'ORSENNENS *et al.*, Défendeurs.

Désignation des immeubles appartenant à Thomas Edmond d'Odét d'Orsennens, l'un des défendeurs.

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Sulpice, dans le comté de l'Assomption, dans le district de Joliette, contenant deux arpents et un tiers d'arpent de front jusqu'à la profondeur de vingt arpents; au bout de cette profondeur, elle a deux arpents de largeur jusqu'au bout encore de vingt arpents; et ensuite elle reprend deux arpents et un tiers de front sur encore vingt arpents de profondeur, de manière que la dite terre a en tout soixante arpents de profondeur; le tout plus ou moins sans garantie de mesure précise; telle que la susdite terre se trouve renfermée dans les limites ci-après; tenant par devant au fleuve Saint-Laurent, par derrière aux terres du Point du Jour, d'un côté, partie à François Robitaille et partie à Emile Pelletier, et de l'autre côté à Charles Robitaille; avec une maison, une grange et autres bâtisses dessus érigées.

2. Une autre terre sise et située en la dite paroisse de Saint-Sulpice, de la contenance de trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins, et telle que renfermée dans les limites ci-après mentionnées, savoir: bornée en front partie par le fleuve Saint-Laurent et partie par le terrain de Denis Bouthillier, en profondeur par les terres du Point du Jour, d'un côté au sud-ouest par le chemin de ligne qui conduit à l'Assomption, et partie par le dit Denis Bouthillier, et de l'autre côté par les représentants de Pierre Beignet—avec maison, grange, étable, remises et autres bâtiments dessus construits; sujette la dite terre en dernier lieu mentionnée, aux charges, clauses, conditions, réserves et obligations, et aussi à la rente et pension viagère ci-après mentionnée en faveur de Dame Madelaine Perrault, veuve de feu Abraham Martel, en son vivant de la dite paroisse de Saint-Sulpice, laquelle dite rente sera payée par l'acquéreur à commencer du vingt-neuf septembre dernier, mil huit cent soixante-et-treize, et devant se continuer d'année en année jusqu'au décès de la dite Dame Perrault.

1. De la laisser jouir durant sa vie de la chambre du côté sud-ouest avec droit de se servir de la salle d'entrée, quand elle en aura besoin et quand elle le jugera à propos, et avec le droit de se bâtir une allonge au sud-ouest de la même maison quand elle le jugera à propos, pour en jouir pendant sa vie, elle aura aussi le droit de se servir de la cuisine, pour y travailler durant l'hiver quand elle voudra, y compris le droit de passage pour y communiquer, et droit de vaquer, d'aller et de revenir sur la terre partout et quand elle le jugera à propos, ainsi que dans les bâtisses construites sur la dite terre, et ainsi que le droit d'y loger quelques animaux et d'en élever chaque année et des paccager et de les paccager sur la dite terre s'il lui plaît d'en élever.

2. Avec le droit la dite Dame Perrault de loger son cheval dans l'écurie, et les chevaux de ses parents et amis qui viendront la visiter.

3. Le droit de prendre des herbes pour sa soupe et autres choses pour son potage dans le jardin, et d'y prendre et cueillir des fruits chaque année, conjointement avec l'acquéreur.

4. L'acquéreur sera tenu de payer à la dite Dame Madelaine Perrault, sa vie durant et à commencer à courir le vingt-neuf de septembre dernier et chaque année à cette dernière époque, sauf les dérogations ci-après mentionnées des articles et effets suivants; quinze minots de beau et bon bled mis en farine, livrables comme suit: cinq minots le premier octobre, cinq mi-

positions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas,* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

No. 542. } LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION OF THE DISTRICT OF MONTREAL, Plaintiff; against the lands and tenements of CHARLES ERNEST D'ODET D'ORSENNENS *et al.*, Defendants.

Designation of the immoveable belonging to Thomas Edmond d'Odét d'Orsennens, one of the defendants.

1. A farm situated in the parish of Saint Sulpice, in the county of L'Assomption, district of Joliette, containing two arpents and one third in front to the depth of twenty arpents, at the end of which said farm has two arpents in breadth until the length of twenty more arpents, after which said farm retakes the front of two arpents and one third on twenty more arpents in depth in the way the said farm has a depth of sixty arpents, the whole more or less, without guarantee of precise measure, just as the said farm is bounded in the following limits: in front to the river Saint Lawrence, in rear to the lands of the Point du Jour, on one side partly to François Robitaille and partly to Emile Pelletier, on the other side to Charles Robitaille—with the house, barn and other buildings thereon erected.

2. Another land situated in the said parish of Saint Sulpice, of the countenance of three arpents in front by forty arpents in depth, more or less, and bounded as follows: in front partly by the Saint Lawrence river and partly by the land of Denis Bouthillier, in depth by the lands of Point du Jour, on the south-west side by the *chemin de ligne* that leads to L'Assomption and partly by the said Denis Bouthillier, on the other side by the representatives of Pierre Beignet—with the house, barn, stable, wood shed and other building^s thereon erected. Subject, the said land last mentioned, to the charges, clauses, conditions, reserves and obligations and also to a rent and *pension viagère* hereafter mentioned, in favor of Dame Madelaine Perrault, widow of late Abraham Martel, in his lifetime of the parish of Saint Sulpice; the said rent shall be paid by purchaser, beginning of the twenty-ninth of September last, 1873, and to be continued year after year until the death of the said Dame Perrault,

1. That she may occupied during her lifetime the room on the south-west with the right to use entrance room, when she will require it and when she think proper, with the right to build a wing on the south-west of the said house when she thinks proper, which she wife have the right to possess during her lifetime also the right of using the kitchen to work during winter time, when she wish to do so also the right of passage to communicate in the said kitchen, the right of going and coming everywhere on the said land and when she chooses to do so and the same to the buildings constructed on the said land and also the right to lodge her catles and to raise every year and pasture the said animals on the said lands if she chooses to do so.

2. The right of said Dame Perrault to stable her horse and those of her relatives and friends that comes to visit her.

3. The right to take herbs for her soup and other things in the garden for her pottage, to take and gather the fruits every year in said garden jointly with the purchaser.

4. The purchaser will be bound to pay to the said Dame Perrault her lifetime and to begin on the twenty-ninth day of September last, and every year at the date, except the derogation hereafter mentioned of the following effects and articles, namely, fifteen minots of fine and good wheat made into flour delivered as follows, five minots in the first of October,

nots à Noël et cinq minots en février, dix minots de bons pois, livrables le premier octobre, un cochon de dix-huit mois livrable le premier de juillet, ou trente francs en argent si le cochon n'est pas convenable; douze livres et demie de bon beurre salé, soixante-et-quinze livres de bon bœuf gras, un mouton gras avec sa laine en automne, trois couples de poulets gras, et des poulets quand la dite Dame Perrault sera malade seulement, un couple de dindes gras, vingt douzaines d'œufs, moitié livrable au printemps et l'autre moitié en automne, quinze livres de chandelle, sept livres et demie de savon du pays, bien confectionné, une oie livrée vivante, vingt-cinq pommes de beaux choux, cent livres de beau sucre du pays, livrable le premier de mai, un pot de sirop, quinze minots de patates, trois tresses d'oignons, un quart de minot de bled-d'inde, une demi-terrinée de fève, un demi-quintal de fleur d'avoine, un quart de quintal de fleur de sarrasin.

5. De plus encore à la charge de fournir à la dite Dame Perrault, chaque année, le premier de mai, une bonne vache à lait à choix sur celles de l'acquéreur, livrée aussitôt qu'il en aura de vèlé; que ce dernier nourrira, logera, paccagera, traira, tant qu'elle donnera du lait, laquelle sera à ses risques, conséquemment tenue de la remplacer en cas de mort ou accident, qui priverait la dite Dame Perrault de son profit et revenu.

6. L'acquéreur fournira à la dite Dame Perrault un bon cheval, de la valeur d'au moins quarante piastres courant, pour son usage particulier, de plus une calèche, cariole ou autre voiture dont elle aura besoin, le tout à l'entretien de l'acquéreur, et à la charge de le renouveler au besoin, pour la nourriture duquel cheval l'acquéreur fournira cinq cents bottes de bon foin et cinquante minots de bonne avoine, le tout à la demande et demeure de la dite Dame Perrault.

7. L'acquéreur fournira à la dite Dame Perrault, dans le mois de décembre de chaque année, la quantité de quinze cordes de bon bois de corde, dont douze cordes seront de pruche et trois cordes seront de bois franc, savoir, hêtre, merisier ou érable, mesurant trois pieds de longueur, huché du printemps précédent, mis en bois de poêle et entré dans son appartement au besoin; de plus l'acquéreur lui fournira le bois de four dont elle pourra avoir besoin, et le bois de cheminée dont elle pourra avoir besoin, chaque été, le tout fendu et entré dans son appartement, à demande.

8. L'acquéreur fournira à la dite dame Perrault une bonne fille, pour la servir en tout temps, et à ses frais et dépens, quant aux gages et à la nourriture, mais il pourra s'en servir quand cette dernière n'en aura pas besoin; lui procurer un médecin à ses frais et dépens chaque fois qu'elle en aura besoin, et le mener et ramener; comme aussi d'en prendre un soin plus particulier dans le temps de sa maladie; d'entrer en tout temps l'eau dont elle pourra avoir besoin, d'entretenir son lit de toute pièce de linge nécessaire et lui procurer tous les soins temporels et spirituels dont elle pourra avoir besoin.

9. De payer à la dite Dame Perrault, annuellement, cinquante livres, ancien cours, un tiers le premier d'octobre, un tiers le premier de décembre, et un tiers le quinze de janvier de chaque année, quatre livres de laie; et il est aussi bien entendu que toutes les rentes, charge et obligation ci-dessus mentionnées seront dues et exigibles obligationnées de la même manière que si l'acquéreur avait acheté la propriété le premier octobre mil huit cent soixante-et-treize, et qu'elles seront toujours dues et exigibles le vingt-neuf de septembre de chaque année; que les termes présentement accordés ne sont que des délais en faveur de l'acquéreur, mais qui ne pourront préjudicier aucunement à la dite Dame Perrault; au décès de la dite Dame Perrault, l'acquéreur sera tenu de payer les frais de son enterrement seulement, lors de ce décès toutes les dites charges, servitudes et obligations seront entièrement éteintes et amorties, et l'acquéreur en sera dès lors acquitté et libéré, même de tous les arrérages de rente et autres articles. Laquelle dite propriété sera hypothéquée pour tout ce que dessus mentionné, jusqu'au décès de la dite Dame Perrault.

Sujettes de plus les dites deux terres ci-dessus mentionnées, aux charges de payer toutes les répartitions,

five minots at Christmas and five minots in February, ten minots of good peas, to be delivered on the first of October, a pig of eighteen months old to be delivered on the first of July, or thirty francs in money if the pig is not acceptable, twelve and a half pounds of good salt butter, seventy-five pounds of good and fat beef, a good fat sheep with its wool in the fall, three couples of fat chickens and chickens only when the said Dame Perrault will be sick, a couple of fat turkeys, twenty dozens of eggs, half in the spring, other half in autumn, fifteen pounds of candles, seven and a half pounds of home made soap well conditioned, a goose delivered alive, twenty-five heads of fine cabbages, one hundred pounds of fine maple sugar to be delivered on the first of May, half gallon of syrup, fifteen minots of potatoes, three tresses of oignons, a quarter of a bushel of indian corn, half a terrine of beans, half a quintal of oat-meal and twenty-eight pounds of buck wheat flour.

5. Also the charge of furnishing to the said Dame Madelaine Perrault, every year on the first of May, a good milk cow, first choice on those of the purchaser, to be had soon as there will be one calved, which the said purchaser will feed, lodge, pasture and milk as long as she will give any milk, the said cow shall be at his risk, and will be obliged to replace her in case of death or accident, which would deprive the said Dame Perrault of the profit and revenue.

6. The purchaser will furnish to the said Dame Perrault, a good horse of the value of at least forty dollars for her private use, also a caleche, carriole or other voiture she may want, the whole to be kept by the said purchaser, and to the charge to renew them when needed for the feeding of the said horse, the purchaser will furnish five hundred bundles of good hay and fifty minots of good oats, the whole at the demand and delivered at the dwelling of the said Dame Perrault.

7. The purchaser will furnish to the said Dame Perrault in the month of December of each year, the quantity of fifteen cords of good cord wood, of which twelve cords will be of hemlock, and three cords of hard wood, viz. of beech, birch, or maple, measuring three feet in length, cut in the preceding spring, cut up in cord wood for his stove, and taken in her apartments when required, also the purchaser will furnish her with the wood that she will require for her oven, and the wood for the chimney that she may want during each summer, all taken into her apartments on demand.

8. The said purchaser will furnish to the said Dame Perrault, a good servant girl at all times to attend her at his own expense, as regards wages and food, but will be able to employ her when ever this last will not require by her, to procure her the physician, at his expenses and costs every time she may require, and will sent for him and send him back, and also to take a particular case during the time of her sickness, to bring in at all times the water she may require, to furnish her bed, with whatever linen may be necessary, and to procure all attendance spiritual and body she may require.

9. To pay the said Dame Perrault, annually fifty livres, french currency, one third on the first of October, one third on the first of December, and one third on the fifteenth of January of each year, four pounds of wool, and it is also well understood that all the whole rent charges and obligations, here with mentioned, will be due and payable and obligatory, in the same manner as if the purchaser had bought the property, on the first of October one thousand eight hundred and seventy-three, and which will always become due and payable on the twentieth day of September of each year, and that the terms presently granted, are only delays in favour of the purchaser, but which will not cause any prejudice to said Dame Perrault; at the death of the said Dame Perrault the purchaser will be bound to pay the cost of her funeral only, at the said death, all the charges, servitudes, obligations will be entirely extinct and finished and the said purchaser will be then acquitted and liberated even of all the arrérages de rentes and other articles the said property shall be morgaged for all which is mentioned above until the death of the said Dame Perrault.

The said two lands being subject to the further charge of paying all the assessment for the repairing

pour réparation et entretien de l'église et presbytère de la dite paroisse de Saint-Sulpice.

Pour être vendues, sujettes comme susdit, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sulpice, dit district, LUNDI, le NEUVIEME jour de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le 10 mars prochain.

B. H. LEPROHON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 20 octobre 1873. R-3957 3
[Première publication, 31 octobre 1873.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES ET HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } JOSEPH W. CREVIER, De-
No. 5370. } mandeur; contre SERAPHIN
LECAVALIER, Défendeur.

Un terrain situé en la cité de Montréal, contenant vingt pieds de front sur soixante-et-douze de profondeur, tenant par devant à la rue Beaudry, d'un côté à Pierre Robillard, et d'autre côté à Narcisse Chapleau—avec une maison en bois et en briques à deux étages et autres dépendances dessus construites.

Le dit terrain étant connu et désigné sous le numéro mille vingt-sept du plan et livre de renvoi officiel du quartier Saint-Jacques, de la dite cité, faits pour les fins d'enregistrement.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEIZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de juin prochain.

C. A. LEBLANC,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 11 février 1874. 603
[Première publication, 14 février 1874.]

Ventes par le Shérif—Ottawa.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES ET HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Aylmer.

Canada, } JOHN F. BROOKS, de la cité
Province de Québec, } de Montréal, dans le dis-
District d'Ottawa. } trict de Montréal, marchand
No. 559. } et commerçant, faisant affaire
comme tel à Montréal susdit et ailleurs sous les nom
et raison de JOHN F. BROOKS & Co., Demandeur;
contre les terres et tenements d'EDWARD O'LEARY,

and maintenance of the church and bresbytery of the said parish of Saint Sulpice.

To be sold, subject as a foresaid, at the prochial church door of the parish of Saint Sulpice, said district, MONDAY, the NINTH day of MARCH next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable the tenth March next.

B. H. LEPROHON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 20th October, 1873. 3958
[First published, 31st October, 1873.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PIERI FACIAS.

Circuit Court for the District of Montreal.

Montreal, to wit: } JOSEPH W. CREVIER, Plaintiff;
No. 5370. } against SERAPHIN LECAVA-
LIER, Defendant.

A lot situate in the city of Montreal, containing twenty feet in front by seventy-two feet in depth, bounded in front by Beaudry street, on one side by Pierre Robillard, and on the other side by Narcisse Chapleau—with a wooden and brick house, two storeys high, and other dependencies thereon erected.

Said lot being known as number one thousand and twenty-seven on the plan and book of official reference for Saint James ward of the said city, prepared for registration purposes.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-seventh day of June next.

C. A. LEBLANC,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 11th February, 1874. 604
[First published, 14th February, 1874.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Aylmer.

Canada, } JOHN F. BROOKS, of the
Province of Québec, } city of Montreal, in the dis-
District of Ottawa. } trict of Montreal, merchant
No. 559. } and trader, carrying on busi-
ness as such at Montreal aforesaid and elsewhere,
under the name and style of JOHN F. BROOKS &
Co., Plaintiff; against the lands and tenements of

du village de Thurso, dans les comté et district d'Outaouais, commerçant, et maintenant de la cité d'Ottawa, dans la Province d'Ontario, Défendeur, à savoir :

Un certain morceau ou portion de terre sis et situé dans le village de Thurso, dans les comté et district d'Outaouais, et connu et désigné comme étant le lot numéro sept dans le village de Thurso, dans le canton Lochaber, dans le district susdit, borné en devant par la rue Desaulniai, à l'ouest par la rue Fraser, au nord par le lot numéro huit sur la rue Fraser, à l'est par le lot numéro douze sur la rue Gallipeau—avec une maison dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté d'Outaouais, le DIX-SEPTIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de Juin 1874.

Bureau du Shérif, LOUIS M. COUTLÉE,
Shérif.
Aylmer, 25 novembre 1873. 535
[Première publication, 14 février 1874.]

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour de Circuit,*
District d'Outaouais. } *Papineauville.*
No. 313.

LOUIS-JOSEPH-AMEDEE PAPINEAU, écuyer, de la cité de Montréal, protonotaire conjoint de la Cour Supérieure, dans et pour le district de Montréal, en son propre nom, comme légataire universel en usufruit, pour un tiers des biens délaissés par feu l'honorable Louis-Joseph Papineau, et comme l'un des curateurs aux substitutions créées par le testament du dit honorable Louis-Joseph Papineau : Demoiselle MARIE - ROSALIE - EZILDA PAPINEAU, du même lieu, fille majeure et usant de ses droits, aussi légataire universelle en usufruit, pour un tiers des dits biens; et NAPOLEON BOURASSA, artiste peintre, du même lieu, comme l'un des curateurs aux dites substitutions, et de plus, en sa qualité de tuteur à ses cinq enfants mineurs issus de son mariage avec feu dame Marie-Julie-Azélie Papineau, fille du dit honorable L. J. Papineau, et qui sont ensemble et par représentation de leur dite mère, héritiers pour un tiers des mêmes biens, et enfin comme tuteur spécial aux enfants mineurs issus du mariage du dit Louis-Joseph-Amédée Papineau avec Dame Mary Eléonore Westcott, Demandeurs; contre les terres et tenements de JOSEPH-THOMAS dit TRANCHEMONTAGNE, de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, dans le comté d'Outaouais, hôtelier, Défendeur, et maîtres Papineau et Morison, avocats des demandeurs, demandeurs sur distraction de frais, à savoir :

Une certaine terre sise et située dans la dite paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, formant partie du lot numéro dix-sept et du lot numéro dix-huit du rang du front, contenant la dite terre deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en devant par la rivière des Outaouais, en arrière et d'un côté par François-Xavier Thomas, junior, et de l'autre côté par Émile Victor Ippersiel, représentant Charles Chalifoux—avec une maison en bois, et une grange dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, le VINGT-CINQUIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juillet 1874.

Bureau du Shérif, LOUIS M. COUTLÉE,
Shérif.
Aylmer, 10 février 1874. 641
[Première publication, 14 février 1874.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certi-

EDWARD O'LEARY, of the village of Thurso, in the county and district of Ottawa, trader, and now of the city of Ottawa, in the province of Ontario, Defendant, to wit :

That certain piece or parcel of land lying and being in the village of Thurso, in the county and district of Ottawa and known and distinguished as lot number seven, in the village of Thurso, in the township of Lochaber, in the district aforesaid, bounded in the front by Desaulniai street, on the west by Fraser street, north by lot number eight on Fraser street, on the east by lot number twelve on Gallipeau street—with a dwelling house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-second day of June 1874.

Sheriff's Office, LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff.
Aylmer, 25th November, 1873. 536
[First published, 14th January, 1874.]

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Circuit Court at*
District of Ottawa. } *Papineauville.*
No. 313.

LOUIS JOSEPH AMEDEE PAPINEAU, esquire, of the city of Montreal, in the district of Montreal, joint prothonotary of the superior court, in and for the district of Montreal, in his own name, as universal usufructuary legatee for one third of the property left by his father, the late honorable Louis Joseph Papineau, and as one of the curators to the substitution created by the will of the said honorable Louis Joseph Papineau; Miss MARIE ROSALIE EZILDA PAPINEAU, of the same place, *filles majeure et usant de ses droits*, also universal usufructuary legatee for a third of the said property, and NAPOLEON BOURASSA, painting-artist, of the same place, as one of the curators to the said substitutions and moreover in his quality of tutor to his five minor children, issue of his marriage with the late Marie Julie Azélie Papineau, daughter of the said honorable L. J. Papineau, and who are jointly and by representation of their said mother, heirs for a third of the said property, and finally as tutor *ad hoc* to the minor children, issue of the marriage of the said Louis Joseph Amédée Papineau with Dame Marie Eleonore Westcott, Plaintiffs; against the lands and tenements of JOSEPH THOMAS dit TRANCHEMONTAGNE, of the parish of Notre-Dame de Bonsecours, county of Ottawa, hotel-keeper, Defendant; and Maîtres Papineau and Morison, Plaintiffs Attorneys, plaintiffs *sur distraction de frais*, to wit :

A certain farm lying and situate in the said parish of Notre-Dame de Bonsecours, forming part of lot number seventeen and number eighteen of the front range, containing said farm two arpents in front by twenty arpents in depth, more or less, bounded in front by the Ottawa River, in rear and on one side by François-Xavier Thomas, junior, and on the other side by Émile Victor Ippersiel, representing Charles Chalifoux—with a wooden house and barn thereon erected.

To be sold at the door of the church in the said parish of Notre-Dame de Bonsecours, on the TWENTY-FIFTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the fifth day of July, 1874.

Sheriff's Office, LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff.
Aylmer, 10th February, 1874. 642
[First published, 14th February, 1874.]

Sheriff's Sales—Québec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code

fiat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions fin de conserver peuvent être déposées en aucune temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.
 Québec, à savoir: } **DAME ELIZA ANN EVANS,**
 No. 339. } de la cité de Québec, épouse
 séparée de biens par contrat de mariage de Joseph Bouchette, de la dite cité de Québec, député arpenteur général, et le dit Joseph Bouchette, pour assister sa dite épouse pour les fins des présentes; contre **LOUIS FONTAINE,** de la cité de Québec, marchand, et **William C. Languedoc,** avocat, de la cité de Québec, en sa qualité de curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause, à savoir:

1. Un emplacement sis et situé dans la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, à l'endroit appelé *Boisseauville*, sur le côté nord de la rue Chenet, contenant vingt-six pieds de front sur soixante-deux pieds de profondeur; le dit emplacement étant de forme irrégulière, n'ayant à l'extrémité de la dite profondeur seulement que deux pieds et demi de largeur, borné en front vers le sud à la dite rue, en arrière vers le nord à **Cyrille LaFrance** ou ses représentants, d'un côté vers le sud-ouest à un nommé **Walsh** ou ses représentants, de l'autre côté vers le nord-est partie au lot ci-après décrit, et partie à **Marie Henriette Giguère** ou ses représentants—ensemble une maison en pierre, à deux étages, *maintenant maison en brique* et autres bâtisses sus érigées, circonstances et dépendances.

2. Une petite étendue de terre de forme irrégulière, sise et située à l'endroit en dernier lieu mentionné, contenant dix pieds de front sur la ligne de la rue **Massue**, sur trente-huit pieds de profondeur sur le côté sud-ouest, et se terminant à un point et ayant à la profondeur de vingt-cinq pieds, sept pieds et huit pouces de largeur, bornée en front à la dite rue **Massue**, vers le sud-ouest au lot ci-dessus décrit, et vers le nord-est à la dite **Marie Henriette Giguère** ou ses représentants—circonstances et dépendances. Les dits deux lots n'en formant qu'un seul seront vendus en un seul lot.

Sujets les dits lots aux charges mentionnées en l'opposition afin de charge de **Roch Pascal Boisseau** et autres, et le jugement sur icelle.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le **VINGT-TROISIÈME** jour de **MARS** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de mars prochain.

Québec, 11 février 1874. } **C. ALLEYN,**
 [Première publication, 14 février 1874.] } 577
 Shérif.

FIERI FACIAS.
 Québec, à savoir: } **CYRILLE TESSIER,** écuyer,
 No. 9. } notaire, de la cité de Québec,
 et autres; contre **JOSEPH BARRET,** de la paroisse
 de Saint-Raymond, cultivateur, à savoir:

Une terre située en la dite paroisse de Saint-Raymond, dans le quatrième rang du township de Gosford, contenant trois arpents de front, sur environ vingt-et-un arpents de profondeur, borné par devant au sud-est aux terres du troisième rang, derrière aux terres du cinquième rang du dit township, joignant d'un côté au nord-est à une autre terre appartenant aux représentants de **Michel Tessier,** écuyer, occupée par **Antoine Huart,** et d'autre côté au sud-ouest à la terre d'**Etienne Moisan** ou ses représentants—avec une maison, grange, dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du registraire du comté de Portneuf, savoir: au dit bureau situé dans la paroisse du Cap-Santé, le **DOUZIÈME** jour de **MARS** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le dit douzième jour de mars prochain.

Québec, 25 octobre 1873. } **C. ALLEYN,**
 [Première publication, 31 octobre 1873.] } 3923 3
 Shérif.

of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas,* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.
 Québec, to wit: } **DAME ELIZA ANN EVANS,** of
 No. 339. } the city of Québec, wife separated as to property by marriage contract, of Joseph Bouchette, of the city of Québec aforesaid, deputy surveyor general, and the said Joseph Bouchette, to assist his said wife for the purposes hereof; against **LOUIS FONTAINE,** of the city of Québec, merchant, and **William C. Languedoc,** of the city of Québec, advocate, in his quality of curator duly appointed to the délaissement made in this cause, to wit:

1. A lot of ground situate and being in the parish of Saint Sauveur of Québec, at the place called *Boisseauville*, on the north side of Chenet street, containing twenty-six feet in front by sixty-two feet in depth, the said lot being of an irregular form, and has at the end of the said depth only two feet and a half in breadth; bounded in front, towards the south, by the said street, and in rear, towards the north, by **Cyrille LaFrance** or his representatives, on the one side, towards the south-west, by one named **Walsh** or his representatives, on the other side, towards the north-east, partly by the lot hereinafter described, and partly by **Marie Henriette Giguère** or her representatives—*together with the two story stone house, now brick house,* and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A small piece of ground of irregular form, situate and being at the last mentioned place, containing ten feet in front on the line of **Massue** street, by thirty-eight feet in depth, on the south-west side; and terminating in a point, and having at the depth of twenty-five feet, seven feet and eight inches in breadth; bounded in front by said **Massue** street, towards the south-west by the lot hereinabove described, and towards the north-east by the said **Marie Henriette Giguère** or her representatives—circumstances and dependencies. The said above two lots forming one lot and will be sold in one lot.

Said lots being subject to the charges mentioned in the opposition *afin de charge* of **Roch Pascal Boisseau** and others, and the judgment thereupon.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the **TWENTY-THIRD** day of **MARCH** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-seventh day of March next.

Québec, 11th February, 1874. } **C. ALLEYN,**
 [First published, 14th February, 1874.] } 578
 Sheriff.

FIERI FACIAS.
 Québec, to wit: } **CYRILLE TESSIER,** esquire,
 No. 9. } notary, of the city of Québec,
 and others; against **JOSEPH BARRET,** of the parish
 of Saint Raymond, yeoman, to wit:

A farm being and lying in the said parish of Saint Raymond, in the fourth range of the township of Gosford, containing three arpents in front by about twenty-one arpents in depth; bounded in front to the south-east by the lands of the third range, in rear by the lands of the fifth range of the said township; joining on one side to the north-east by another land belonging to the representatives of **Michel Tessier,** esquire, occupied by **Antoine Huart,** and on the other side to the south-west to the land of **Etienne Moisan** or his representatives—with a house, barn, thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Portneuf, to wit: to the said office situate in the parish of Cap Santé, on the **TWELFTH** day of **MARCH** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the said twelfth day of March next.

Québec, 25th October, 1873. } **C. ALLEYN,**
 [First published, 31st October, 1873.] } 3924
 Sheriff.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **A** MABLE COTÉ, marchand,
No. 434. } de la paroisse de Saint-Aga-
pit, district de Québec ; contre GEORGE-ALPHONSE
MATTE, écuyer, médecin, ci-devant de la paroisse de
Sainte-Agathe, district de Québec, maintenant de la
cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, province
d'Ontario, à savoir :

Un emplacement sis et situé à Sainte-Agathe, con-
tenant un arpent de front sur quatre arpents de pro-
fondeur, plus ou moins, devant tourner au profit ou à
la perte de l'acquéreur ; borné au sud au chemin Gos-
ford, au nord à Roch Gagné dit Belavance, au nord-
est à Ferdinand Béland, et au sud-ouest partie à Fran-
çois Bélanger, partie à Zéphirin Lemay et partie à
Evariste Chamberland—avec les bâtisses dessus éri-
gées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite pa-
roisse de Sainte-Agathe, le DOUZIEME jour de
MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rap-
portable le septième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 28 octobre 1873.

Shérif.

[Première publication, 31 octobre 1873.] 3925 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **C** H A R L E S ALPHONSE
No. 753. } **D** I O N N E, de Saint Antoine
de Tilly, district de Québec, bourgeois ; contre LOUIS
BERGERON, de la paroisse de Sainte-Croix, district
susdit, cultivateur, à savoir :

Une terre de deux arpents et demi de front, plus ou
moins, sur quarante arpents de profondeur, situé au
troisième rang des terres de la paroisse de Sainte-
Croix ; bornée par devant aux terres du second rang,
et par derrière au bout de la dite profondeur, joignant
du côté nord-est à Xavier Baron, et du côté sud-ouest
à Joseph Martineau—avec les bâtisses dessus cons-
truites, circonstances et dépendances, sans réserve.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite pa-
roisse de Sainte-Croix, le ONZIEME jour de MARS
prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rap-
portable le douzième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 27 octobre 1873.

Shérif.

[Première publication, 31 octobre, 1873.] 3927 3

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **A** MABLE COTÉ, merchant of
No. 434. } the parish of Saint Agapit, dis-
trict of Quebec ; against GEORGE ALPHONSE
MATTE, esquire, physician, heretofore of the parish
of Saint Agathe, district of Quebec, now of the city of
Ottawa, in the county of Carleton, province of Ontario,
to wit :

An emplacement lying and being in Saint Agathe,
containing one arpent in front by four arpents in
depth, more or less, as well in front as in depth, the
excess or diminution to be purchaser's loss or gain,
bounded to the south, by the Gosford Road ; to the
north by Roch Gagné dit Belavance, to the north-east,
by Ferdinand Béland, and to the south-west, partly
by François Bélanger, partly by Zéphirin Lemay, and
partly by Evariste Chamberland—with the buildings,
thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of
Sainte Agathe, on the TWELFTH day of MARCH
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the seventh day of April next.

C. ALLEYN,

Quebec, 28th October, 1873.

Sheriff.

[First published, 31st October, 1873.] 3926

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **C** H A R L E S ALPHONSE
No. 753. } **D** I O N N E, of Saint Antoine de
Tilly, district of Quebec, gentleman ; against LOUIS
BERGERON, of the parish of Sainte Croix, said dis-
trict, yeoman, to wit :

A land of two arpents and a half in front, more or
less, by forty arpents in depth, situate in the third
range of lands of the parish of Sainte Croix, bounded
in front to the lands of the second range, and in rear
at the end of the said depth, joining on the north-east
side to Xavier Baron, and on the south-west side to
Joseph Martineau—with the buildings thereon erect-
ed, circumstances and dependencies, without re-
serves.

To be sold at the church door of the said parish of
Sainte Croix, on the ELEVENTH day of MARCH
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the twelfth day of March next.

C. ALLEYN,

Quebec, 27th October, 1873.

Sheriff.

[First published, 31st October, 1873.] 3928

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont
été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs
tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant
à exercer à cet égard des réclamations que le Registra-
teur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat
en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civil
du Bas-Canada, sont par le présent requises de la
faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres
oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni
Expans*, doivent être déposées au bureau du sous
signé avant les quinze jours qui précéderont immédia-
tement le jour de la vente : les oppositions afin de con-
server peuvent être déposées en aucun temps dans les
six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **L** OUIS ADELARD SENECAI,
No. 8332. } Demandeur ; contre LOUIS
GILL, Défendeur ; savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Thomas
de Pierreville, dans le district de Richelieu, en l'aug-
mentation du township de Wendover, contenant trois
quarts d'arpent de front sur la profondeur qui se
trouve depuis la rivière Saint-François à aller jus-
qu'au eordon des terres de la côte Saint-Michel ; bor-
née en front à la dite rivière et en profondeur au dit
cordon, joignant d'un côté à Louis Turcotte ou repré-
sentants, et de l'autre côté à Louis Gill, le dit Defen-
deur—circonstances et dépendances.

2. Une terre située en la dite paroisse de Saint-
Thomas de Pierreville, dans le dit district de Richelieu,
en l'augmentation du township de Wendover,

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned LANDS and TENEMENTS have been
seized, and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same, which the Registrar is not bound to in-
clude in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby
required to make them known according to law. All
oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de
charge*, or other oppositions to the sale, except in
cases of *Venditioni Expans*, are require to be filed
with the undersigned, at his office, previous to the
fifteen days next preceding the day of sale ; opposi-
tions *afin de conserver* may be filed at any time within
six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **L** OUIS ADELARD SENECAI,
No. 8332. } Plaintiff ; against LOUIS GILL,
Defendant, to wit :

1. A land situate in the parish of Saint Thomas de
Pierreville, in the district of Richelieu, in the gore of
the township of Wendover, containing three quarters
of an arpent in front by the depth there may be
between the river Saint Francis and the division
line of the lands of the Côte Saint Michel, bounded in
front by the said river, and in rear by the said divi-
sion line, on one side by Louis Turcotte or represen-
tatives, and on the other side by Louis Gill the said
defendant—circumstances and dependencies.

2. A land situate in the said parish of Saint Thomas
de Pierreville, in the district of Richelieu aforesaid, in
the gore of the township of Wendover, containing

contenant trois quarts d'arpent de front sur la profondeur qui se trouve depuis la rivière Saint-François à aller jusqu'au cordon des terres de la côte Saint-Michel; bornée en front à la dite rivière, en profondeur au dit cordon, joignant d'un côté au sud à Pierre Tessier ou représentants, et de l'autre côté au dit Louis Gill, le dit défendeur—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Yamaska, en la paroisse de Saint-François du Lac, le SEIZIEME jour du mois de JUIN prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Sorel, 10 février 1874. 613
[Première publication, 14 février 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } JOSEPH MICHEL LEMAITRE, No. 1052. } et autres, Demandeur; contre EDOUARD BOISVERT, Défendeur, savoir:

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, en la concession Lussaudière, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents, plus ou moins de profondeur, tenant par devant au chemin de la Reine, en profondeur à Michel Laforce et Louis Côté, ou leurs représentants, joignant d'un côté au nord-est à Victor Joutras, et de l'autre côté à Charles Traversy—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, le SEIZIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Sorel, 10 février 1874. 615
[Première publication, 14 février 1874.]

three quarters of an arpent in front by the depth there may be between the river Saint Francis, and the division line of the lands of the Côte Saint Michel, bounded in front by the said river, in rear by the said division line, on one side to the south by Pierre Tessier or representatives, and on the other side by the said Louis Gill the defendant aforesaid—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Yamaska, in the parish of Saint François du Lac, on the SIXTEENTH day of the month of JUNE next, at NOON. Said writ returnable the twentieth day of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sorel, 10th February, 1874. 614
[First published, 14th February, 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } JOSEPH MICHEL LEMAITRE, No. 1052. } and others, Plaintiffs; against EDOUARD BOISVERT, Defendant, to wit:

A land situate and being in the parish of Saint-Thomas de Pierreville, in the Lussaudière concession, containing two arpents in front by thirty arpents, more or less in depth, bounded in front by the Queen's road, in rear by Michel Laforce, and Louis Côté, or representatives, on one side to the north-east by Victor Joutras, and on the other side by Charles Traversy—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Thomas de Pierreville, on the SIXTEENTH day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sorel, 10th February, 1874. 616
[First published, 14th February, 1874.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } HORACE STEWART, No. 966. } marchand, du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, Demandeur; contre DANIEL AUSTIN, du dit canton de Stanstead, Défendeur, à savoir:

Premièrement.—Comme partie du lot numéro vingt-six, dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead; bornées et décrites comme suit, à savoir: premièrement, commençant du côté ouest du chemin de la Reine, qui conduit de l'embouchure du lac Memphremagog à Georgeville, au coin nord-est d'une petite partie du dit lot en premier lieu possédé par Levi Bigelow comme auberge; de là le long de la ligne nord de la dite petite étendue de terre jusqu'au coin nord-ouest d'icelle; de là, nord, sur une ligne avec celle en arrière des dits lieux sus-mentionnés, quatre perches; de là, est, parallèle avec la dite ligne nord jusqu'au dit côté ouest du dit chemin; de là le long du dit côté ouest du dit chemin, quatre perches, jusqu'au point du départ.

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been sized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Superior Court.

Saint-François, to wit: } HORACE STEWART, of No. 966. } the township of Stanstead, in the district of Saint-François, merchant, Plaintiff; against DANIEL AUSTIN, of the said township of Stanstead, Defendant, to wit:

Firstly.—As part of the lot number twenty-six, in the second range of lots in the said township of Stanstead; bounded and described as follows, to wit: first, beginning on the westerly side of the Queen's highway, leading from the outlet of Memphremagog Lake to Georgeville, at the north-east corner of a small portion of said lot formerly owned by Levi Bigelow as a tavern stand; thence, along the northwardly line of the said piece of land to the north-west corner of the same; thence, north, on a line with that in the rear of the said above mentioned premises, four rods; thence, eastwardly, parallel with the said northwardly line to the said westwardly side of the said highway; thence, along the said westwardly side of the said highway, four rods, to the place of beginning.

Deuxièmement.—Comme une autre partie du même lot numéro vingt-six, dans le dix deuxième rang de Stanstead; bornée et désignée comme suit: commençant du côté nord du chemin public qui conduit de la dite auberge du dit Levi Bigelow, jusqu'au bord du lac au coin sud-ouest du lot de terre ci-devant possédé par le dit Levi Bigelow comme une auberge comme sus-dit; de là ouest, dix sept degrés nord, trois perches et deux chaînons jusqu'au lot à bâtir maintenant possédé par Increase Bullock; de là nord, dix-sept degrés est, huit perches, jusqu'au coin nord-est du lot à bâtir en dernier lieu mentionné; de là nord, trente-trois degrés est, douze perches et douze chaînons, de là est, trente-deux degrés sud, cinq perches et sept chaînons; de là sud, trente-quatre degrés ouest, dix-neuf perches et neuf chaînons jusqu'au point de départ, supposée contenir environ deux verges et douze perches carrées de terre, plus ou moins.

Troisièmement.—Comme partie du lot numéro vingt-six, dans le deuxième rang de Stanstead, décrite comme suit: commençant à une pierre près du coin nord-ouest du magasin ci-devant occupé par Joshua Copp; de là sud, trente-un degrés ouest, huit perches; de là, est, jusqu'à un poteau entre un hangar possédé par Increase Bullock, et un hangar ci-devant possédé par le dit Joshua Copp; de là, ouest, le long du côté sud du chemin de la Reine, cinq perches jusqu'au point de départ.

Quatrièmement.—Comme partie du lot numéro vingt-quatre dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead, contenant environ cinquante-huit acres et trente-quatre perches de terre à être distraite de la partie sud du dit lot numéro vingt-quatre; bornée comme suit, au nord, par partie du dit lot occupée par un nommé Islip et un nommé Lillie ou George W. Fogg ou leurs représentants, au sud, par partie de la ligne sud du dit lot, à l'ouest, par le chemin de la Reine, et à l'est, par partie du dit lot numéro vingt-quatre, et étant la même partie décrite dans l'acte de vente d'icelle par Moses Welch Copp à Daniel Austin, daté et passé devant témoins le 7 juillet 1857, et dûment enregistré.

Cinquièmement.—Tout le résidu du lot numéro vingt-deux dans le deuxième rang de Stanstead susdit, lequel s'étend à l'est du chemin de la Reine qui conduit de Georgeville à Magoon's Point, ainsi appelé, après déduction faite des étendues suivantes d'icelui, savoir: trois acres ou environ, avec les moulins et le privilège de moulin ci-devant possédés par Isaac H. Merriman, vingt-six acres ou environ situés sur le côté sud du ruisseau du moulin, étant une étendue de terre vendue par Abraham Blacke à John Perkins, le résidu susdit supposé contenir environ cent soixante-quatre acres de terre, plus ou moins.

Sixièmement.—Le lot numéro vingt-trois, dans le deuxième rang de Stanstead susdit, contenant deux cents acres de terre et l'allocation pour les chemins publics.

Septièmement.—L'extrémité est, trente acres en superficie du lot numéro vingt-trois, dans le premier rang de Stanstead susdit—ensemble les bâtisses érigées sur les dites diverses étendues de terre et améliorations faites sur icelles.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district de Saint-François, le CINQUIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, étant la deuxième vente à la folle enchère, frais et dépens de Daniel W. Austin, de Stanstead susdit, cultivateur, l'adjudicataire. Le dit bref rapportable le onzième jour de mars prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du shérif,
Sherbrooke, 11 février, 1874.Shérif,
585

[Première publication, 14 février 1874.]

Secondly.—As another piece of the same lot number twenty-six in the said second range of Stanstead; bounded and described as follows: Beginning on the northwardly side of the highway leading from the said Levi Bigelow's tavern stand, to the Lake Shore, at the south-west corner of the plot of ground formerly owned by the said Levi Bigelow, as a tavern stand as aforesaid, thence west, seventeen degrees north, three rods and two links to the building lot at present owned by Increase Bullock, thence north, seventeen degrees east, eight rods to the north-east corner of the last mentioned building lot, thence north, thirty-three degrees east, twelve rods and twelve links, thence east, thirty-two degrees south, five rods and seven links, thence south, thirty-four degrees west, nineteen rods and nine links to the place of beginning, supposed to contain about two rods and twelve square perches of land, more or less.

Thirdly.—As part of lot number twenty-six in the second range of Stanstead, described as follows: Beginning at a stone near the north-west corner of the store formerly owned by Joshua Copp, thence south, thirty-one degrees west, eight rods, thence eastwardly to a stake between a shed owned by Increase Bullock and a shed formerly owned by the said Joshua Copp, thence westerly, along the south side of the Queen's highway, five rods to the place of beginning.

Fourthly.—As part of lot number twenty-four in the second range of lots in the said township of Stanstead, containing about fifty-eight acres and thirty-four perches of land to be taken off the south part of said lot number twenty-four; bounded as follows on the north by part of said lot held by one Islip and by one Lillie or George W. Fogg or their representatives, on the south by part of the south line of said lot, on the west by the Queen's highway, and on the east by part of said lot number twenty-four, and being the same as described in the deed of sale thereof from Moses Welch Copp to Daniel Austin, dated and passed before witnesses the 7th July, 1857, duly registered.

Fifthly.—All the rest residues and remainder of lot number twenty-two, in the second range of Stanstead aforesaid, which lies eastwardly of the Queen's highway leading from Georgeville to Magoon's Point, so called, after deducting the parts or portion thereof following, to wit: three acres or thereabouts, with the mills and mill privilege formerly owned by Isaac H. Merriman, twenty-six acres or thereabouts, lying on the south side of the mill brook, being a certain piece sold by Abraham Blake to John Perkins, the residue aforesaid supposed to be about one hundred and sixty-four acres of land, more or less.

Sixthly.—Lot number twenty-three, in the second range of Stanstead aforesaid, containing two hundred acres of land and allowance for highways.

Sevently.—The east end, thirty superficial acres of lot number twenty-three, in the first range of Stanstead aforesaid—together with the buildings and improvements on the said several pieces or parcels of land erected and made

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district of Saint-François, on the FIFTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, being the second resale at the *Folle Enchère*, costs and charges of Daniel W. Austin, of Stanstead aforesaid, farmer, the adjudicataire. The said writ returnable on the eleventh day of March next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 11th February, 1874.Sheriff,
586

[First published, 14th February, 1874.]

Vente par le Shérif.—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat,

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code

en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jureur.

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : } **THELESPHORE EUSEBE NORMAND,**
No. 270. }
écuyer, Demandeur; contre **JOSEPH BROUILLET et uxior,** Défendeurs, savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse Saint-Stanislas, Petite Rivière des Envies, côté nord, de deux arpents de front, sur vingt arpents de profondeur; bornée en front à la Petite Rivière des Envies, en profondeur aux terres de la côte Saint-Louis, joignant d'un côté à Cyprien Gauthier, représenté par Léon Trudelle, et de l'autre côté à François Gauthier, représenté par le dit Joseph Brouillet, le dit défendeur—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

2. Une terre située en la paroisse Saint-Stanislas, Petite Rivière des Envies, côté nord, d'un arpent de front, sur vingt arpents de profondeur; bornée en front à la Petite Rivière des Envies, en profondeur aux terres de la côte Saint-Louis, joignant d'un côté à la terre sus-désignée, et de l'autre côté à Joseph Ayotte ou son représentant—sans bâties.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse Saint-Stanislas, le VINGTIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Trois-Rivières, 6 février 1874. }
[Première publication, 14 février 1874.]

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : } **NARCISSE TRAHAN,**
No. 221. }
écuyer, Demandeur; contre **ONESIME GODBOIS,** Défendeur, savoir :

Un emplacement, situé dans la ville de Nicolet, sur la rue Principal, au sud-ouest d'icelle, de quarante pieds de front sur la profondeur qu'il y a à prendre en front à la dite rue Principal à aller aboutir à un marais près de la Rivière de Nicolet; borné pardevant par la dite rue Principal, et en profondeur par le dit marais, joignant d'un côté au nord à Louis Beaumier et de l'autre côté au sud à Charles Claude Lampson Lacharité—avec un maison dessus construite, circonstances et dépendances. L'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par partie du numéro cent quatre-vingt-sept du cadastre, plan et livres de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la ville de Nicolet.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Nicolet, le DIX-SEPTIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Trois-Rivières, le 7 février 1874. }
[Première publication, 14 février 1874.]

of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit : } **THELESPHORE EUSEBE NORMAND,**
No. 270. }
Plaintiff; against **JOSEPH BROUILLET et uxior,** Defendants, to wit :

1. A land situate and being in the parish of la Petite Rivière des Envies, north side, of two arpents in front by twenty arpents in depth, bounded in front by la Petite Rivière des Envies, in rear by the lands of the Côte Saint Louis, on one side by Cyprien Gauthier represented by Léon Trudelle, and on the other side by the said Joseph Brouillet, the said defendant—with a house, barn and outbuildings thereon erected

2. A land situate in the parish of Saint Stanislas, Petite Rivière des Envies, north side, of one arpent in front by twenty arpents in depth, bounded in front by the Petite Rivière des Envies, in rear by the lands of the Côte Saint Louis, bounded on one side by the land above described, and on the other side by Joseph Ayotte or representatives—no buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Stanislas, on the TWENTIETH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of June next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Three Rivers, 6th February, 1874. }
[First published, 14th February, 1874.]

FIERI FACIAS.

Three-Rivers, to wit : } **NARCISSE TRAHAN,**
No. 221. }
quire, Plaintiff; against **ONESIME GODBOIS,** Defendant, to wit :

An emplacement situate in the town of Nicolet, on Main street, (Rue Principal) on the south-west side thereof, of forty feet in front by the depth there may be between Main street aforesaid, ending at a marsh near the Nicolet river, bounded in front by Main street aforesaid, and in rear by the said marsh, on one side to the north by Louis Beaumier, and on the other side to the south by Charles Claude Lampson Lacharité—with a house thereon erected, appurtenances and dependencies. The immovable above described being known and described as part of number one hundred and eighty-seven on the official cadastre, plan and book of reference of the county of Nicolet, for the town of Nicolet.

To be sold at the parochial church door of the parish of Nicolet, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of June next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Three-Rivers, 7th February, 1874. }
[First published, 14th February, 1874.]

COMTÉ DE RICHMOND.

Province de Québec, }
Municipalité du comté de Richmond. }
AVIS PUBLIC est par ces présentes donné par William Brooke, secrétaire-trésorier du conseil municipal du comté de Richmond.

Que les terres sous-mentionnées seront vendues par encan public à la chambre du conseil dans le palais de justice, dans le village de Richmond, le PREMIER LUNDI de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi, pour les cotisations et charges dues aux municipalités diverses ci-après mentionnées sur les divers lots

COUNTY OF RICHMOND.

Province of Quebec, }
Municipality of county of Richmond. }
PUBLIC NOTICE is hereby given by William Brooke, secretary-treasurer of the municipal council of the county of Richmond.

That the lands hereinafter mentioned will be sold by public auction at the council room, in the court house, in the village of Richmond, on the FIRST MONDAY of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon, for the assessments and charges due to the several municipalities hereinafter named, upon the

ci-après désignés, à moins qu'elles ne soient payées préalablement ainsi que les frais et dépens encourus.

Désignation.	Description.	Lot.	Rang.	Range.	Acres.	Montant.	Propriétaire.	Owner.
	Municipalité du village de Danville.							
	Municipality of the Village of Danville.							
N.-E. ½	11	1	100	\$ 3 95	Pat. Welsh.			
	Municipalité du township de Stoke.							
	Municipality of the township of Stoke.							
W. corner pt.	1	1	7	3 70	G. T. R. Co.			
S.-E. cor. pt.	12	1	6	1 9	F. Tétu.			
	10	5	200	3 45	I. C. Hart.			
	9	6	200	4 10	do			
S.-W. ¼	12	6	100	5 90	R. D. Morkill.			
S. W. ¼	16	6	50	9 55	R. Cruickshanks			
	23	6	200	3 45	I. C. Hart.			
	26	6	200	3 45	do			
S. E. ¼	6	7	100	4 5	Henri Vézina.			
Centre pt. ½	28	7	100	5 9	T. McGovern.			
	1	9	200	7 50	J. B. Bradley.			
	1	10	200	7 50	do			
	3	10	200	7 50	W. Murray.			
4-5ths.	25	13	160	2 80	I. C. Hart.			
	25	13	200	3 13	do			
	Municipalité de Melbourne et Brompton Gore.							
	Municipality of Melbourne and Brompton Gore.							
S. E. ¼	3	1	100	7 91	Head. Hart.			
N. ¼	22	3	50	16 38	Unknown.			
	20	10	200	11 08	J. B. Monagan			

Secrétaire-Trésorier Co. de Richmond.

Richmond, 22 janvier 1874. 491 2

several lots hereinafter described, unless the same be previously paid with the costs incurred.

Désignation.	Description.	Lot.	Rang.	Range.	Acres.	Montant.	Propriétaire.	Owner.
	Municipalité du township de Saint-George de Windsor.							
	Municipality of Saint George de Windsor.							
N.-W.	5	1	80	9 92	J. Goudbout.			
S.-E.	2	3	100	9 14	Nar. Labonté.			
S.-W.	6	3	50	9 34	do			
N.-W. ½	11	3	80	6 80	Mud'q. Petit.			
S.-E.	12	4	100	8 96	Th. Charand.			
N.-E. ¼	1	5	50	12 65	Unknown.			
S.-E. ¼	13	6	50	12 65	do			
N.-W.	9	5	150	3 83	Dme. P. Hart.			
S.-E.	10	5	100	3 63	do			
	Municipalité du village de Richmond.							
	Municipality of the village de Richmond.							
pt. being an	} on lot 15 in	} 14, ab. ½ ac.	} 3 61	} heirs of Mrs.	} Gagnon.			
emplacement.								
	Municipalité du township de Cleveland.							
	Municipality of the township of Cleveland.							
Part.	5	15	3	4 31	Mel. Slate Co.			
Part.	5	15	20	2 78	Shinton do			
Part.	10	10	100	6 16	Unknown			
N.-E. N.-E. ¼	14	10	50	4 34	Wid. Chambrln			
S.-E.	27	11	50	3 32	Mrs. Nunn.			
S.-E.	2s	12	50	8 95	T. J. Lee, as. of			

Saint-Francis M. & S. Co. W BROOKE,

Secretary-Treasurer Co. of Richmond. Richmond, 22nd January, 1874. 492

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 13 février 1874.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'adjindre Alexander Molson, écuyer, de la cité de Montréal, à la commission de la paix pour le district de Montréal.

645

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 13th February, 1874.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR in council, has been pleased to associate Alexander Molson, esquire, of the city of Montreal, to the commission of the peace for the district of Montreal.

646

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Macfarlane, Thomson et Cie., faillis.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, au bureau de MM. Riddell et Evans, North British Chambers, 11, rue de l'Hôpital, Montréal, jusqu'à mercredi, le quatrième jour de mars prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JAMES RIDDELL, Syndic.

Montréal, 11 février 1874. 623

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Macfarlane, Thomson and Co., Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared, open to objection at the office of Messrs. Riddell and Evans, North British Chambers, 11, Hospital street, Montreal, until wednesday, the fourth day of March next, after which dividend will be paid.

JAMES RIDDELL, Assignee.

Montréal, 11th February, 1874. 624

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Jane Théodora Wiseman, marchande publique et commercante, de la cité de Montréal, épouse d'Edward Spalding, commerçant du même lieu, dûment séparée de biens de son dit mari, faillie, et le dit Edward Spalding commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Les dits faillis m'ont fait chacun une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au Palais de Justice, à Montréal susdit, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, à onze heures de l'avant-midi, mardi, le troisième jour de mars prochain, pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

JAMES RIDDELL, Syndic provisoire.

Montréal, 11 février 1874. 625

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Dame Jane Theodora Wiseman, of the city of Montréal, marchande publique and trader, wife of Edward Spalding of the same place, trader, duly separated from her said husband as to property, an insolvent, and the said Edward Spalding, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The above insolvents have severally made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at the Court House, in Montreal aforesaid, in the room set apart for proceedings in insolvency therein, at eleven of the clock in the forenoon, on Tuesday, the third day of March next, to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

JAMES RIDDELL, Interim Assignee.

Montréal, 11th February, 1874. 626

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alexander McGibbon, de la cité de Montréal, failli.

Une assemblée des créanciers sera tenue au bureau du syndic, No. 11, rue de l'Hôpital, lundi, le 2e jour de mars prochain, à 11 heures de l'avant-midi, pour le règlement des affaires de la faillite en général.

DAVID J. CRAIG,

Montréal, 12 février 1874.

Syndic.
627

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Cyrille Leclair, marchand, de Berthier, failli.

Je, soussigné, Jean-Octave Chalut, syndic officiel, de Berthier, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, en la ville de Berthier, sous un mois.

J. O. CHALUT,

Berthier, 9 février 1874.

Syndic.
629

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Eusèbe Laplante, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, à Saint-Jean, P. Q., lundi, le deuxième jour de mars 1874, à cinq heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

WM. COOTE,

Saint-Jean, P. Q., 11 février 1874.

Syndic provisoire.
631

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Ulric Contant, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires No. 156, rue Notre-Dame, lundi, le deuxième jour de mars prochain, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART,

Montréal, 12 février 1874.

Syndic provisoire.
633

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. F. Pelletier, marchand, de Saint-Octave de Métis, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, lundi, le 2e jour de mars 1874, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,

Québec, 12 février, 1874.

Syndic provisoire.
635

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de McCaghey, Dolbec et Cie., marchands de faïence, de Québec, faillis.

Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, Bâtisses du Télégraphe, No. 26, rue Saint-Pierre, Québec, le deuxième jour de mars 1874, à 11 heures A. M., pour l'examen public des faillis et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont par le présent notifiés d'y assister.

OWEN MURPHY,

Québec, 12 février 1874.

Syndic.
637

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de P. Poulin et fils, Horlogers, de Québec, faillis.

Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexander McGibbon, of the city of Montréal, an Insolvent.

A meeting of the creditors will be held within the office of the assignee, No. 11, Hospital street, on Monday, the 2d day of March next, at 11 o'clock forenoon, for the ordering of the affairs of the estate generally.

DAVID J. CRAIG,

Montreal, 12th February, 1874.

Assignee.
628

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Cyrille Leclair, of Berthier, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Jean-Octave Chalut, official assignee, of Berthier, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their reclamations at my office, town of Berthier, within one month.

J. O. CHALUT,

Berthier, 9th February, 1874.

Assignee.
630

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Eusèbe Laplante, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, at Saint Johns, P. Q., on Monday, the second day of March, 1874, at five o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

WM. COOTE,

Saint Johns, P. Q., 11th February, 1874.

Interim Assignee.
632

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Charles Ulric Contant, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 156, Notre-Dame street, on Monday, the second day of March next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,

Montreal, 12th February, 1874.

Interim Assignee.
634

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of J. F. Pelletier, of Saint-Octave de Métis, merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me; and the creditors are notified to meet at his place of business, as above, on Monday, 2nd of March 1874, at 11 o'clock A. M., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,

Québec, 12th February, 1874.

Interim Assignee.
636

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of McCaghey, Dolbec and Co., china glass and crockery merchants, of Québec, Insolvents.

The undersigned, Owen Murphy, official assignee, of Québec, has been appointed assignee in this matter. The creditors are notified to file their claims before me within one month, and are requested to meet at my office, Telegraph Buildings, No. 26, Saint Peter street, Québec, on Monday, 2nd of March 1874, at 11 o'clock A. M., for the public examination of the insolvents and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,

Québec, 12th February 1874.

Assignee.
638

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of P. Poulin & Son, watchmaker, of Québec, Insolvents.

The undersigned, Owen Murphy, official assignee of Québec, has been appointed assignee in this matter.

créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, Bâtisses du Télégraphe, No. 26, rue Saint-Pierre, Québec, le troisième jour de mars 1874, à 11 heures A. M., pour l'examen public des faillis et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont par le présent notifiés d'y assister.

OWEN MURPHY,

Syndic.
639

Québec, 12 février 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jacques Fecteau, épicier, failli. Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue Saint-Pierre, à Québec, samedi, le vingt-huitième jour de février courant, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,

Syndic provisoire.

643

Québec, 12 février 1874.

The creditors are notified to file their claims before me within one month, and are requested to meet at my office, Telegraph Buildings, No. 26, Saint-Peter street, Quebec, on Tuesday, 3rd of March 1874, at 11 o'clock A. M., for the public examination of the insolvents and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,

Assignee.
640

Quebec, 12th February, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jacques Fecteau, grocer, an Insolvent. The insolvent has made an assignment of his estate to me and the creditors are notified to meet at my office, Saint-Peter street, Quebec, Saturday, the twenty-eighth day of February instant, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,

Interim Assignee.

644

Quebec, 12th February, 1874.

